



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Ouverture de séance à 19h04 :

Nbre de Conseillers :	35
Nbre de Présents :	24
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir :	9
Nbre d'Absent(s) excusé(s) :	2

En cours de séance à 19h58 :

Nbre de Conseillers :	35
Nbre de Présents :	25
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir :	8
Nbre d'Absent(s) excusé(s) :	2

SEANCE DU 24/09/2024

LE MARDI VINGT-QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H04, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame EUVRARD (arrivée à 19h58), Monsieur Timotée DAVIOT,
Madame Nathalie DOHUU, Monsieur Nicolas DOHIN, Monsieur Dominique SERGI,
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY, Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelynne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serge BADENS, Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN, Madame Agnès BONAFIOUS

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Fatiha AKHSIL

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM jusqu'à son arrivée à 19h58,
Madame Céline PAVILLON a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Serafino SERRAVALLE a donné pouvoir à Madame Valérie RAGOT,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Jean-Marc TREUIL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY,
Monsieur Kilé Olivier YENGE a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

La séance est ouverte à 19 h 05, sous la présidence de M. le Maire, Bruno Gallier.

M. le Maire.- Bonsoir à tous, chers collègues.

Je vous propose de désigner Nicolas Dohin comme secrétaire de séance et je l'invite à faire l'appel.

M. DOHIN.- Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir chers collègues et bonsoir au public.

(Nicolas Dohin, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.)

M. le Maire.- Le *quorum* étant atteint, nous pouvons démarrer notre Conseil municipal et valablement délibérer.

Informations générales

M. le Maire.- Comme à l'accoutumée, je vais vous communiquer un ensemble d'informations générales sur la vie de notre collectivité depuis notre dernier Conseil municipal.

J'imagine que nous avons tous profité de belles vacances et que vous revenez en pleine forme. Cependant, il semble que le Covid soit toujours présent, car j'entends beaucoup d'entre vous tousser et se moucher. Que Dieu vous préserve, et je vous souhaite à tous une excellente rentrée.

Tout d'abord, la rentrée scolaire s'est plutôt bien déroulée dans les différentes écoles de la ville. Les effectifs sont restés stables, ou quasiment, avec l'ouverture d'une classe maternelle à l'école maternelle du Chêne. De plus, d'importants travaux ont été réalisés dans presque toutes nos écoles, mais plus spécifiquement et plus significativement à l'école des Mardelles, qui a fait l'objet d'une réhabilitation thermique et énergétique particulièrement conséquente. Nous pouvons remercier à la fois les services et les entreprises, qui ont réussi à réaliser la majorité de ces travaux durant les mois de juillet et août. Pour mémoire, cette opération s'élève à un montant total de 2,1 M€, et nous avons droit, dans le cadre du contrat avec le Département, à une subvention de 742 000 € pour ce projet.

Ensuite, concernant la rentrée sur le plan de la santé, je souhaite évoquer l'ouverture de notre cabinet médical de soins non programmés, inauguré le 1^{er} septembre dernier. C'est une étape importante dans le déploiement de notre politique de santé, avec des consultations disponibles presque tous les soirs de la semaine, sauf le jeudi. Le dimanche matin, des médecins généralistes, supervisés par la CPTS, assurent également des consultations. Ces soins sont destinés aux urgences et ne remplacent pas la consultation chez votre médecin traitant. Si vous avez un traitement en cours, vous ne pourrez pas renouveler vos ordonnances ici. Cependant, il existe des situations d'urgence ou de maladie que cette nouvelle offre de santé peut traiter. Je n'ai pas encore de retour très précis à ce sujet, mais dès que nous aurons des indicateurs sur la fréquentation et l'origine des patients, nous pourrons vous fournir plus d'informations.

Enfin, ce fut une rentrée à dimension institutionnelle. Il y a une dizaine de jours, j'ai reçu Mme la Préfète de l'Essonne, comme je l'avais précédemment fait avec ses prédécesseurs, dont le Préfet Gaume. Cela m'a permis de sensibiliser encore un peu plus les services de l'État sur un certain nombre de questions particulièrement prégnantes pour Brunoy.

Le premier sujet concerne les questions financières, notamment les pertes de dotations importantes subies l'an dernier à cause de la disparition de la DSU et du Fonds de solidarité des villes de la région d'Île-de-France. À ce titre, j'ai un rendez-vous la semaine prochaine avec le directeur départemental des finances publiques, afin d'approfondir ces mécanismes et de comprendre pour quelles raisons nous avons été exclus de ces dispositifs et comment nous pourrions espérer y revenir.

Le deuxième point abordé lors de notre échange est l'accès de la Ville à l'ensemble des dispositifs financiers tels que la DSIL et le Fonds Vert. Ces financements nous seront essentiels, en particulier dans le cadre de l'opération de reconstruction de l'école Soullins, à travers la réhabilitation du bâtiment récemment acquis auprès de la Congrégation des sœurs.

Le troisième sujet, que nous avons discuté et sur lequel je suis également assez sensible, porte sur le dossier ANRU, en particulier les conditions de financement et de participation de l'Agence nationale pour le renouvellement urbain concernant les travaux d'équipements pris en charge par la Ville. Actuellement, nous avons un taux de scoring de 10 %, le taux minimal. Je considère que la situation financière de la Ville, aggravée par les pertes de dotations mentionnées précédemment, ainsi que par la suppression de la taxe d'habitation et la quasi-disparition de nos leviers fiscaux notamment sur la taxe d'habitation, ne permet pas de qualifier la situation de la Ville de florissante. Aussi, je trouve ce taux de 10 % particulièrement mesquin de la part des services de l'État.

J'ai également eu l'occasion d'accompagner Mme la Préfète sur les Hautes-Mardelles, où j'ai exprimé notre satisfaction concernant l'ouverture de l'agence France Services, en place depuis plusieurs mois, qui offre des services publics essentiels à la population. J'ai également déploré la fermeture du bureau de poste des Hautes-Mardelles chaque après-midi, un sujet sur lequel nous nous sommes mobilisés, notamment par le biais d'une pétition. Actuellement, je suis en contact avec la direction de La Poste pour tenter de revenir sur ce dispositif. Ma crainte est que cette décision aboutisse à une fermeture définitive, ce qui me semble complètement inapproprié compte tenu des difficultés du quartier.

Je rappelle que sur le secteur des Hautes-Mardelles, nous allons entrer dans une phase très opérationnelle du projet ANRU, l'un des sujets que nous aborderons ce soir. Nous avons recruté deux adultes-relais, qui ont débuté leur travail dans le quartier il y a environ dix à quinze jours.

Je ne reviendrai pas sur les événements tragiques survenus le week-end dernier. L'enquête est en cours et a été confiée à la police judiciaire de Versailles. C'est le procureur de la République qui communiquera les avancées de cette enquête.

Ce sont les informations que je souhaitais vous partager sur l'actualité concernant Brunoy.

Présentation des décisions rapportées en séance

M. le Maire. - Les décisions vous ont été remises avec le dossier du Conseil municipal.

Je veux bien répondre aux questions que vous pourriez vous poser sur ces décisions. Autrement, nous allons pouvoir procéder à l'examen des différentes délibérations de notre Conseil municipal.

Je ne vois pas de question, nous pouvons donc démarrer cet examen.

Approbation des procès-verbaux des séances du 25 juin 2024

M. le Maire. - Y a-t-il des observations concernant le compte rendu de la séance du 25 juin 2024 ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée sur l'approbation du compte rendu de la séance du 25 juin 2024, qui est adopté à l'unanimité.

La parole est à Dominique Sergi pour présenter la délibération relative à l'affectation du résultat 2023.

PJ : Tableau des décisions

DECISIONS RAPPORTEES EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date -Préfecture
21 juin 2024	DEC 24.040/DP	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ 2024010PA - FOURNITURES SIGNALISATION VERTICALE	66 000,00	SIGNAUX GIROD 39401 MOREZ	28 juin 2024
21 juin 2024	DEC 24.041/H	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DEPOT D'OEUVRES DU MUSEE -CHATEAU D'ANNECY AUPRES DU MUSEE ROBERT DUBOIS-CORNEAU DE BRUNOY		MAIRIE D'ANNECY 74000 ANNECY	28 juin 2024
04 juillet 2024	DEC 24.042/D	DECISION PORTANT AUGMENTATION DU FOND DE CAISSE DE LA REGIE DE RECETTES CENTRALISEE REGIE PRINCIPALE RR06328		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	04 juillet 2024
04 juillet 2024	DEC 24.043/D	MISE EN PLACE D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 3 400 000 EUROS AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE AU TITRE DES INVESTISSEMENTS 2024	3 400 000,00	AGENCE FRANCE LOCALE	04 juillet 2024
10 juillet 2024	DEC 24.044/DP	DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2023038PA RELATIF A LA MAINTENANCE ANNUELLE DES EXTINCTEURS DES SITES DE LA VILLE DE BRUNOY	78 000,00	RAPIDE INTERVENTION SUR FEU 77403 LAGNY SUR MARNE	15 juillet 2024
15 juillet 2024	DEC 24.045/D	REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 1 500 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE	1 500 000,00	CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE	15 juillet 2024
17 juillet 2024	DEC 24.046/D	REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION AVEC ASTREINTE	517,00	AGENT COMMUNAL 91800 BRUNOY	17 juillet 2024
18 juillet 2024	DEC 24.047/N	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE - ABROGÉE PAR DECISION N° 24.053/DN DU 9/09/2024	962,94	CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE- FRANCE 93400 SAINT OUEN SUR SEINE	22 juillet 2024
18 juillet 2024	DEC 24.048/D	ABROGATION DE LA DECISION N° 24.045/D DU 15 JUILLET 2024 ET REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 1 500 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE	1 500 000,00	CAISSE D'EPARGNE ILE DE France 91006 EVRY	22 juillet 2024
05 septembre 2024	DEC 24.049/U	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION O ZEN QI		ASSOCIATION O ZEN QUI 91800 BRUNOY	12 septembre 2024
05 septembre 2024	DEC 24.050/U	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION SVAGATAM		ASSOCIATION SVAGATAM 91800 BRUNOY	12 septembre 2024

06 septembre 2024	DEC 24.051/DK	SIGNATURE D'UN MANDAT EXCLUSIF DE VENTE RELATIF AU PAVILLON SIS 3 AVENUE FREDERIC CHOPIN AVEC L'AGENCE LM	27 410,00	AGENCE LM 91800 BRUNOY	10 septembre 2024
06 septembre 2024	DEC 24.052/DK	SIGNATURE D'UN MANDAT EXCLUSIF DE VENTE RELATIF AU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC CHOPIN AVEC L'AGENCE CENTURY 21 OUGIER	21 000,00	AGENCE CENTURY 21 OUGIER 91800 BRUNOY	10 septembre 2024
09 septembre 2024	DEC 24.053/DN	DEMANDE DE SUBVENTION APRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE - ABROGATION DE LA DECISION N° 24.047/N DU 18 JUILLET 2024	1 236,54	CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE 93400 SAINT OUEN SUR SEINE	11 septembre 2024
09 septembre 2024	DEC 24.054/DN	DEMANDE DE SUBVENTION APRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR LE SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE VIDEOPROTECTION	14 904,57	CONSEIL REGIONAL ILE-DE-FRANCE 93400 SAINT OUEN SUR SEINE	11 septembre 2024

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 24.063/D AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET VILLE
- 24.064/D BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024- BUDGET VILLE
- 24.065/D APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024
- 24.066/DB APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA MICRO STATION D'EPURATION ENTRE LE SYAGE ET LA COMMUNE DE BRUNOY
- 24.067/DM APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN - PRIN LES HAUTES-MARDELLES A BRUNOY -
- 24.068/DP ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT MIS EN PLACE PAR LA VILLE ET LE CCAS
- 24.069/DU MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FAMILLES ECARTEES DU DISPOSITIF D'AIDE AUX VACANCES SOCIALES (VACAF AVS)
- 24.070/B APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE BRUNOY ET LA SNCF POUR LES TRAVAUX PORTANT SUR LA DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE DANS LE PARC DE LA MAISON DES ARTS
- 24.071/B LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)
- 24.072/K APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX A TITRE GRACIEUX A LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS)
- 24.073/K MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNOY S'OPPOSANT A LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE DES HAUTES-MARDELLES

L'ordre du jour étant ainsi arrêté, il est procédé à l'examen des rapports.

Affaire 24.063/D : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET VILLE

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Merci Monsieur le Maire, bonsoir Mesdames, Messieurs, chers collègues.

Effectivement, il s'agit de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2023, qui est connu. Le compte administratif vous a été présenté et commenté. Nous avons un excédent de fonctionnement de 1 162 321,34 €. En raison de la situation déficitaire de la section d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser, ce déficit d'investissement s'élevant à -1 169 415,74 €, nous proposons d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement à la section d'investissement reporté afin de couvrir le besoin de financement indiqué.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Je te remercie, Dominique.

Y a-t-il des observations ? Monsieur Mathy.

M. MATHY.- Merci Monsieur le Maire et bonsoir à tous.

En ce qui concerne ces chiffres, nous avons bien retrouvé ceux qui avaient été présentés en juin 2023, révélant le même résultat, à savoir un léger déficit pour l'exercice 2023. Il s'agit en effet du deuxième déficit consécutif, et je souhaitais souligner ce point.

M. le Maire.- Le rapporteur souhaite-t-il apporter une précision ?

M. SERGI.- Effectivement, c'est la deuxième année consécutive qu'un déficit d'investissement doit être comblé, mais il s'agit principalement d'un déficit technique. Comme nous le verrons, cette situation s'explique souvent par le jeu de l'encaissement plus ou moins différé de certaines recettes d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser. Quoi qu'il en soit, comme nous le constaterons lors de l'examen du budget supplémentaire, cela ne résulte pas d'une insuffisance de la capacité d'autofinancement puisque celle-ci est majorée. Cela sera détaillé lors de la présentation du budget supplémentaire, où il sera montré que la Commune a finalement retrouvé une marge supérieure à celle prévue dans le budget primitif. Cela résulte essentiellement d'un décalage entre les décaissements et les encaissements.

M. le Maire.- Je pense qu'il ne faut pas se méprendre sur le sens de ce résultat. Il ne s'agit pas d'un déficit au sens comptable habituel. Nous ne regardons pas les comptes d'une société, mais bien ceux d'une collectivité. Ce résultat reflète davantage des logiques de flux de trésorerie, d'encaissements et de décaissements. Comme nous l'avons déjà expliqué, cela témoigne que la Ville a tendance à minorer ses émissions de dettes, afin d'éviter la création d'excédents de trésorerie trop conséquents, qui ne seraient pas rémunérés, tout en engendrant des charges financières sur les emprunts.

S'il n'y a pas d'autre observation, je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Affaire 24.063/D : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET VILLE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2311-5 et L.2311-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 relative à la comptabilité des communes,

VU le compte administratif 2023 de la Ville adopté par le Conseil Municipal du 25 juin 2024 et en conformité avec le compte de gestion présenté par le Comptable Public,

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'organe délibérante,

CONSIDERANT que les comptes de l'exercice 2023 font apparaître les résultats suivants :

- 1 162 321.34 € sur la section de fonctionnement
- -1 847 314.72 € sur la section d'investissement

CONSIDERANT que les restes à réaliser 2023 présentent un solde négatif de 677 898.98 €, et par conséquent le résultat global de la section d'investissement s'élève à – 1 169 415.74 €,

CONSIDERANT qu'en cas de déficit de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement est affecté en priorité à l'investissement afin de couvrir le besoin de financement, et le reliquat est libre d'affectation.

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

29 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : AFFECTE le résultat de fonctionnement de 1 162 321.34 € en totalité en investissement - excédent de fonctionnement capitalisé (1068).

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire. - Je vous remercie.

Nous poursuivons l'analyse des rapports financiers, avec le budget supplémentaire de la Ville et je donne à nouveau la parole à Dominique Sergi.

	Chapitre	Total Budgeté	Réalisé	% Réalisé
Dépenses	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 011 821,04	9 313 217,90	93,02%
	012 CHARGES DE PERSONNEL	19 643 573,93	19 612 954,99	99,82%
	014 ATTENUATION DE PRODUITS	20 683,00	20 683,00	100,00%
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 716 120,27	1 677 671,95	97,76%
	66 CHARGES FINANCIERES	580 000,00	570 376,27	98,34%
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	75 375,00	31 635,10	41,97%
	022 DEPENSES IMPREVUES	-	-	0,00%
	68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	-	-	0,00%
	TOTAL DRF	32 052 573,24	31 226 539,21	97,42%
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	460 958,63	-	0,00%
TOTAL DOF	042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT	1 580 860,00	2 133 563,43	134,96%
	TOTAL DOF	2 041 818,63	2 133 563,43	104,49%
	TOTAL DEPENSES	34 094 391,87	33 360 102,69	97,85%
Recettes	013 ATTENUATION DE CHARGES	132 000,00	45 639,38	34,58%
	70 VENTES - PRESTATIONS DE SERVICES	2 976 085,76	2 907 642,01	97,70%
	73 IMPOTS ET TAXES	23 858 476,92	24 059 422,96	100,84%
	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 447 615,32	6 162 917,77	95,58%
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	501 162,87	540 570,67	107,86%
	76 PRODUITS FINANCIERS	100,00	343,80	343,80%
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	125 110,00	752 046,69	601,11%
	TOTAL RRF	34 040 550,87	34 468 583,28	101,26%
	042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT	53 841,00	53 840,75	100,00%
	TOTAL ROF	34 094 391,87	53 840,75	100,00%
TOTAL RECETTES	002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE			0,00%
	TOTAL RECETTES	34 094 391,87	34 522 424,03	101,26%

RESULTAT 2023 (recettes-dépenses)

1 162 321,34

épargne brute :

1 987 977,63

3 242 044,07

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Chapitre	Total Budgeté	Réalisé	% Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	10 APPORTS - DOTATIONS ET RESERVES	7 374,21	-	0,00%	0,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 454 000,00	2 435 891,58	99,26%	0,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 159 661,27	615 741,66	53,10%	480 957,32
	204 SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	-	-	0,00%	0,00
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 918 515,76	6 643 925,29	83,97%	1 081 477,06
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	732 432,72	679 055,29	92,71%	51 445,83
	27 AUTRES IMMO FINANCIERES	5 000,00	895,07	17,90%	0,00
	020 DEPENSES IMPREVUES	30 000,00	-	0,00%	0,00
	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	-	-	0,00%	0,00
	TOTAL DRI	12 306 983,96	10 380 508,89	84,35%	1 613 880,21
TOTAL DOF	040 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT	53 841,00	53 840,75	100,00%	0,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	100,00%	
	TOTAL DOF	53 841,00	53 840,75	100,00%	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVEST. RE	2 920 861,58	2 920 861,58	100,00%	0,00
TOTAL DEPENSES	TOTAL DEPENSES	15 281 686,54	13 355 211,22	87,39%	1 613 880,21
Recettes	024 PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 378 000,00	-	0,00%	
	10 APPORTS - DOTATIONS ET RESERVES	1 249 153,17	1 343 065,67	107,52%	
	1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	3 110 667,06	3 110 667,06	100,00%	
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 756 253,78	715 795,91	25,97%	1 747 109,59
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 745 793,90	4 204 804,38	88,60%	544 669,60
	20 IMMOBILISATION CORPORELLES	-	-	0,00%	
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	0,00%	
	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	-	-	0,00%	
	TOTAL RRI	13 239 867,91	9 374 333,02	70,80%	2 291 779,19
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	460 958,63	-	0,00%	0,00
TOTAL ROF	040 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT	1 580 860,00	2 133 563,43	134,96%	0,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-		
	TOTAL ROF	2 041 818,63	2 133 563,43	104,49%	
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			0,00%	0,00
TOTAL RECETTES	TOTAL RECETTES	15 281 686,54	11 507 896,50	75,31%	2 291 779,19

Résultat investissement 2023 (recettes-dépenses)

- 1 847 314,72

Restes à réaliser (recettes-dépenses)

677 898,98

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE
NEGATIF

1 169 415,74

résultat déficitaire

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

1 162 321,34

à affecter obligatoirement en investissement

RESULTAT 2023

7 094,40

à combler par le BS 2024

Affaire 24.064/D : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024- BUDGET VILLE

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit ici du budget supplémentaire, qu'il convient de rappeler n'est pas un nouveau budget, mais plutôt un ajustement à la marge du budget primitif. C'est dans ce cadre que l'on intègre les restes à réaliser de l'exercice précédent. C'est également dans ce budget que l'on constate l'affectation du résultat et que l'on ajuste certaines recettes ou dépenses en fonction d'informations plus précises, comme les bases fiscales ou la collecte fiscale. De plus, on prend connaissance du montant exact des diverses dotations. Même si la prévision budgétaire est déjà très précise, il peut y avoir de légères variations, que nous examinerons succinctement lors de la présentation de ce budget supplémentaire.

Dans les grandes masses, ce budget se décline de la manière suivante :

Pour la section d'investissement, l'enjeu s'élève à 2 824 819,15 €.

Pour la section de fonctionnement, l'amplitude maximale est de 1 032 764,12 €.

Passons rapidement en revue la section d'investissement, en commençant par les dépenses, dont le montant global ajusté est de 2 824 819,15 €. Ce chiffre inclut notamment les restes à réaliser pour une somme de 1 613 880,21 €, dont la liste détaillée vous a été présentée. Aussi, je ne m'attarderai pas sur cet inventaire. À la date de ce présent Conseil municipal, 73 % de ces restes à réaliser ont déjà été soldés, et le taux est encore plus élevé du côté des recettes. Il s'agit donc principalement de l'exécution d'opérations engagées en 2023.

Un autre point significatif concerne un ajustement globalement à la baisse des opérations d'équipement (chapitres 21 et 23), pour un montant de -775 075,78 €. Parmi les éléments les plus marquants, on note le report de l'opération de requalification du centre historique, d'un montant de 811 000 €, ainsi que celui du réaménagement de la maison de santé pour 250 000 €. Il s'agit de reports, et non d'annulations. De plus, on relève une révision à la baisse de l'enveloppe sur les TNGR, s'agissant de l'enfouissement, car ces travaux seront réalisés par les opérateurs.

À cela s'ajoute le déficit d'investissement reporté, hors restes à réaliser, tel qu'indiqué dans le compte administratif, pour un montant de 1 847 314,72 €.

Concernant les recettes, les restes à réaliser s'élèvent à 2 291 779,19 €, dont 98 % ont déjà été encaissés, incluant notamment des subventions au titre de diverses opérations, la plus importante étant celle pour la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville. Nous y ajoutons l'excédent de fonctionnement capitalisé, déjà abordé lors de la première délibération.

En ce qui concerne les subventions d'investissement, nous enregistrons une variation à la baisse de 1 286 488 €, principalement en raison du report de l'opération « cœur de ville historique ». Nous ajustons également à la baisse nos produits de cession, de 253 052,85 €, par prudence, sur une enveloppe initialement estimée à 3 150 000 € dans le budget primitif 2024.

Enfin, comme mentionné lors de la présentation de l'affectation du résultat, nous ajoutons à ces recettes un complément de virement depuis la section de fonctionnement, d'un montant de 910 259,47 €. Cela correspond précisément à l'abondement de notre capacité d'autofinancement, qui passe à près de 3,2 M€, contre 2,3 M€ prévus initialement dans le budget primitif.

S'agissant de la section de fonctionnement, plusieurs ajustements ont été effectués, notamment sur la capacité d'autofinancement ainsi que sur les dotations et les recettes fiscales.

Affaire 24.064/D : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024- BUDGET VILLE

Concernant les dépenses, nous observons une variation globale de 1 032 764,12 €, dont 587 499 € au chapitre des charges à caractère général (chapitre 011). Je ne détaillerai pas ici tous les montants qui y contribuent, car ils sont déjà précisés. Un ajustement est également apporté au chapitre 12, avec une augmentation des charges de personnel de 60 000 €. Étant donné l'importance de la masse salariale, cette somme reste relativement minime.

Nous avons par ailleurs de bonnes nouvelles : la Ville ne sera pas soumise à la pénalité SRU cette année, car elle réintègre le dispositif de la dotation de solidarité urbaine. C'est donc une somme de 285 000 € qui ne sera pas dépensée. De plus, la subvention de fonctionnement au CCAS a été ajustée à la baisse, avec une réduction de plus de 251 000 €.

Cependant, nous constatons également une dépense d'ordre, liée à l'abondement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, soit un autofinancement complémentaire de plus de 910 000 €, portant ainsi notre autofinancement à 3 187 608,17 €, contre 2 277 347 € prévu initialement dans le budget primitif.

Concernant les recettes, nous notons un ajustement positif lié à la fiscalité, avec une collecte supplémentaire de 134 000 €, principalement sur les bases de la taxe foncière, avec 24 000 € de recettes additionnelles.

Nos dotations et subventions connaissent également une hausse globale de plus de 527 000 €. Parmi celles-ci, la dotation de solidarité urbaine s'élève à un peu plus de 280 000 €, un montant inférieur à celui que nous percevions auparavant, car nous sommes toujours exclus du FSRIF. Cependant, cela reste une contribution importante pour notre section de fonctionnement, dont nous nous réjouissons. Il est encore trop tôt pour se prononcer sur la pérennité de cette dotation.

Nous avons une autre bonne nouvelle, liée cette fois à la consommation d'énergie : nous bénéficions d'un avoir de 359 000 €, grâce à la baisse du point d'échange gaz. Cette réduction est due au fait que la Commune a supporté des acomptes basés sur un prix plus élevé que celui finalement appliqué. Bien que nous ne puissions garantir que cette situation se reproduira, c'est une excellente nouvelle pour cette année, dont nous nous réjouissons.

Enfin, un ajustement a été apporté aux provisions pour créances douteuses, permettant de compléter nos recettes de 23 843 €. La provision initiale, établie par la Ville à plus de 101 000 €, dépassait en effet les besoins réels. Conformément aux règles, cette provision doit couvrir 15 % des sommes à recouvrer depuis plus de deux ans, ce qui correspondait à 77 958 €. La différence entre ce qui avait été provisionné et ce qui devait l'être a donc permis de dégager une recette supplémentaire de 23 843 €.

En conclusion, le tableau récapitulatif final présente une situation qui témoigne d'une bonne maîtrise de l'exécution budgétaire, d'une augmentation de notre capacité d'autofinancement, et par conséquent, d'une amélioration du ratio de désendettement, qui passe à moins de 10 ans, contre 13,6 ans prévu dans le budget primitif.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Je te remercie, Dominique.

Y a-t-il des questions sur ce budget supplémentaire ? Monsieur Mathy.

M. MATHY.- Merci de me redonner la parole.

Le document et les explications fournies étaient très clairs. Cependant, nous avons découvert plusieurs points sur lesquels nous aimerions obtenir quelques précisions.

Affaire 24.064/D : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024- BUDGET VILLE

Tout d'abord, il y a le report de la requalification du centre historique, un élément que je n'avais pas noté auparavant, ainsi que le report des travaux concernant la maison de santé. Par ailleurs, la non-réalisation du projet éducatif Nefle.

Concernant la réhabilitation énergétique de l'école élémentaire, il est indiqué un décalage au niveau des recettes, mais pas au niveau des dépenses, et je n'ai pas bien compris comment cela est organisé. Pourriez-vous nous éclairer à ce sujet ?

Enfin, nous avons été agréablement surpris par l'absence de pénalité liée à la loi SRU. C'est une excellente nouvelle, d'autant plus que la dotation de solidarité urbaine a été partiellement rétablie et reste tout de même significative pour 2024. Ce qui nous intrigue, c'est que vous sembliez très pessimiste à propos de ces deux points en début d'année, alors qu'en septembre 2024, ces deux points ont plutôt été améliorés et vont dans le bon sens. Pourriez-vous nous expliquer ce qui a conduit à ce revirement positif ?

Je vous remercie de vos réponses.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Degen.

M. DEGEN.- Bonsoir Monsieur le Maire et chers collègues.

J'ai une question de compréhension concernant la construction du budget supplémentaire. En regardant les recettes, qui s'élèvent à 1 032 764,12 €, je constate que la moitié, soit 527 000 €, provient des dotations et subventions, notamment des dotations et des participations. J'aimerais comprendre pourquoi des montants comme la dotation de solidarité urbaine ou la CAF n'apparaissent pas dans le budget primitif, mais sont intégrés quelques mois plus tard. Je pose la même question pour certaines données financières, comme le prix du berceau : j'imagine que celui-ci est fixé contractuellement, alors pourquoi ne pas l'intégrer dès le départ dans le budget primitif ? Cela s'applique aussi à d'autres montants, par exemple les 214 000 € liés au contrat CTG pour le remboursement. C'est une question de compréhension globale.

Une dernière question concerne les créances douteuses. Serait-il possible d'obtenir la liste des créances douteuses ? À moins qu'elle ne figure déjà dans un document, mais je n'ai peut-être pas tout consulté.

Enfin, je vous félicite pour le ratio de désendettement qui, effectivement, est en train de baisser, ce qui est très positif.

M. le Maire.- Dominique, souhaites-tu apporter quelques précisions ?

M. SERGI.- Je vais en apporter quelques-unes, et je laisserai mes collègues compléter sur les opérations individuelles citées par M. Mathy.

Je commence par la question de la DSU. Pourquoi avoir fait preuve de prudence, voire de pessimisme, quant à l'absence de DSU et à l'application de la pénalité SRU ? Tout simplement parce que nous étions sortis du dispositif, et donc nous avons perdu cette dotation. Nous n'étions pas dans une situation où nous craignons de la perdre tout en l'ayant conservée : nous l'avons déjà perdue. Le dispositif de sortie de la DSU est progressif, dit « en sifflet » : l'année suivant celle où on nous notifie son exclusion, nous conservons la moitié de la dotation, ce qui explique les 124 000 € que nous avons encore perçus l'année dernière. Mais nous étions bel et bien exclus du dispositif.

Affaire 24.064/D : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024- BUDGET VILLE

Nous ne nous attendions donc pas à réintégrer la DSU l'année suivante, et cela s'est fait, je dirais, presque à notre surprise. Cela illustre bien le caractère aléatoire du dispositif. En effet, nous n'avons pas la maîtrise directe de tous les critères. Nous savons sur quels aspects il faut agir, mais comme nous sommes comparés à d'autres communes, nous n'avons pas de contrôle sur leurs actions, notamment concernant leurs quotas de logements sociaux. De plus, certains critères, comme le « niveau de richesse » des habitants, échappent également à notre contrôle. Tout cela fait de la DSU une dotation fragile. Nous étions à la limite de l'éligibilité, d'où notre prudence qui nous a poussés à ne pas anticiper une réintégration rapide dans le dispositif.

Enfin, comme nous n'étions plus éligibles à la DSU, nous étions exposés à la pénalité liée au déficit de logements sociaux, même si Brunoy atteint un taux de 20 %, en deçà du seuil fixé par la loi SRU modifiée.

Pour répondre aux questions de M. Degen, concernant les créances douteuses, nous pouvons bien sûr vous fournir la liste complète. Il faut savoir que ces créances concernent principalement les prestations fournies aux familles, notamment pour la cantine et les centres de loisirs. Cela constitue l'essentiel des créances, mais nous pourrions vous transmettre les détails si nécessaire.

Sur la question plus générale liée à la construction du budget supplémentaire, notamment pourquoi certaines dotations ne figurent pas directement dans le budget primitif, vous avez déjà en partie la réponse avec l'exemple de la DSU. Lorsque nous avons élaboré le budget, nous ne savions pas encore que nous serions éligibles à cette dotation. Le même principe s'applique pour d'autres dotations : nous dépendons souvent de partenaires financiers ou de co-financeurs, qui ont leur propre calendrier de délibération et de prise de décision. Même lorsque nous savons que nous sommes éligibles, nous n'avons pas toujours la garantie formelle via une délibération ou un arrêté officiel confirmant la dotation à une date précise.

Par ailleurs, d'autres éléments relèvent de la difficulté de prévoir certaines évolutions, comme celles des bases fiscales, qui nous ont apporté cette année une collecte supplémentaire de 124 000 €. Cela s'explique par le fait que, même si nous essayons d'être aussi précis que possible dans nos prévisions, le calcul final de l'impôt dépend de la Direction générale des finances publiques. Cette administration dispose des données les plus à jour, qui peuvent entraîner des ajustements. Si l'on compare cette somme de 124 000 € à la collecte fiscale totale, qui avoisine les 21 M€, on peut constater que la prévision était déjà très précise. Mais il reste des ajustements, tant mieux dans ce sens, qui peuvent découler, par exemple, d'additions de constructions, ou de constructions supplémentaires qui vont légèrement augmenter la base, ou encore des travaux importants générant des éléments de confort faisant varier la taxe foncière d'une cinquantaine de biens. L'ensemble de ces éléments permet d'aboutir à une collecte fiscale supplémentaire de 124 000 €, difficilement prévisible lors de la confection du budget primitif.

Telles sont les réponses que je peux apporter concernant les éléments techniques.

S'agissant des opérations, je pense que je vais solliciter mes collègues, en particulier Nicolas Dohin pour l'opération « cœur de ville », et Nathalie Dohuu pour l'opération Nefle.

M. le Maire.- Je propose, Monsieur Mathy, que nous finissions de répondre aux questions avant de vous donner à nouveau la parole.

M. MATHY.- Pour être honnête, cela m'embête un peu, car ma question porte spécifiquement sur la réponse donnée à l'instant par M. Sergi concernant la DSU. J'aimerais juste une petite précision pour être certain d'avoir bien compris. Le principe de précaution ne me dérange pas du tout, je reconnais même que c'est la bonne approche, donc il n'y a pas de souci à ce niveau-là. Ce que je comprends aussi de votre discours, c'est que le classement de la Commune est révisé chaque année, c'est bien cela ?

Affaire 24.064/D : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024- BUDGET VILLE

M. le Maire.- Tout à fait. Le classement est réexaminé annuellement sur la base de plusieurs indicateurs, principalement trois en ce qui concerne la DSU : la richesse relative des habitants, le potentiel financier de la Commune (c'est-à-dire ses bases fiscales auxquelles on applique un taux moyen national), et le pourcentage de logements sociaux. Chaque ville est classée selon ces indicateurs, et un classement général est établi. La position de Brunoy dans ce classement est particulièrement fragile, car nous figurons en fin de liste des villes bénéficiant de la DSU. Il suffit qu'un facteur change, soit au niveau de Brunoy soit au niveau des autres communes avec lesquelles nous sommes comparés - par exemple, si la richesse des habitants de Brunoy évolue plus rapidement que celle des autres villes de référence -, pour que nous sortions du dispositif une année et y revenions l'année suivante. C'est ce qui nous est arrivé cette année, sans que cela puisse être prévisible lors de l'élaboration du budget primitif.

Nicolas Dohin, je vous laisse la parole concernant l'opération « cœur de ville ».

M. DOHIN.- Concernant l'opération « cœur de ville », vous n'êtes pas sans savoir qu'à l'angle de la rue du Réveillon et de la place Saint-Médard, un projet immobilier est en cours d'avancement et sera livré à la fin de l'année prochaine. Aussi, il nous paraît opportun, lors de la réhabilitation de ce secteur, d'inclure le droit du bâtiment dans ce programme, ce qui explique aussi le décalage.

Mme DOHUU.- S'agissant du projet Nefle, il s'agit d'un accord avec l'Éducation nationale. Le projet a été déposé, mais nous attendons encore leur réponse concernant le financement. Une fois cet accord obtenu, nous pourrions engager les dépenses nécessaires. Pour l'instant, nous n'avons pas encore reçu leur aval.

M. le Maire.- En ce qui concerne la maison de santé des Hautes-Mardelles, nous avons inscrit les crédits nécessaires pour procéder aux travaux d'aménagement des locaux restitués par la CPAM. Cependant, nous n'avons pas de médecin disponible pour s'y installer pour le moment. Nous avons eu deux pistes récemment, mais il est peu probable qu'elles aboutissent avant la fin de l'année. C'est pourquoi nous reportons les travaux. Il serait inutile de maintenir ces crédits, car cela créerait des restes à réaliser en fin d'exercice, et vous nous auriez reproché leur niveau. Nous ajustons donc les crédits de paiement en conséquence, en tenant compte de ces décalages.

Vous avez posé une question concernant les créances douteuses. À ce stade, ce ne sont pas encore des créances douteuses, mais plutôt une provision pour créances douteuses. Il s'agit d'une règle comptable prudentielle, consistant à prévoir les fonds nécessaires pour compenser d'éventuelles pertes.

Vous constatez ces pertes régulièrement en Conseil municipal, à travers les différentes délibérations qui vous sont proposées concernant les abandons de créances, qui constituent les créances réellement non recouvrées. À chaque fois, le dossier contient le détail de ces différentes créances.

Je pense que nous avons à peu près répondu à toutes les questions.

S'il n'y a pas d'autre intervention, je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Affaire 24.064/D : **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024- BUDGET VILLE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

VU le Budget Primitif 2024 adopté par le Conseil Municipal du 06 février 2024,

VU le compte Administratif 2023 adopté par le Conseil Municipal du 25 juin 2024 conforme au Compte de Gestion présenté par le Comptable Public,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer les restes à réaliser 2023 et l'affectation du résultat 2023,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

26 Voix Pour, 7 Abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE le budget Supplémentaire de l'exercice 2024 aux montants suivants :

- Investissement : 2 824 819,15€
- Fonctionnement : 1 032 764,12€

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024



RAPPORT DE PRESENTATION

INTRODUCTION

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière. Comme toute décision modificative, le budget supplémentaire n'est pas un nouveau budget, mais complète et/ou modifie une partie du budget primitif. Sa spécificité réside dans l'intégration des restes à réaliser (RAR) et des résultats de l'année antérieure constatés à l'occasion de l'approbation du compte administratif.

Il permet donc de procéder à divers ajustements des recettes et des dépenses en lien avec l'activité des services, et ce afin de conformer la structure budgétaire avec l'exécution constatée et à venir des crédits.

Par ailleurs, cette décision budgétaire intègre les notifications de dotations de l'Etat ainsi que les résultats des décisions fiscales.

Après consolidation de tous ces éléments, les masses budgétaires se présentent comme suit :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	Propositions nouvelles	1 210 938,94€	1 032 764,12€	2 243 703,06€
	Reste à réaliser	1 613 880,21€	0€	1 613 880,21€
	TOTAL	2 824 819,15€	1 032 764,12€	3 857 583,27€
RECETTES	Propositions nouvelles	533 039,96€	1 032 764,12€	1 565 804,08€
	Reste à réaliser	2 291 779,19€	0€	2 291 779,19€
	TOTAL	2 824 819,15€	1 032 764,12€	3 857 583,27

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les dépenses : 2 824 819,15€

1. Les restes à réaliser (RAR) : 1 613 880,21€

Il s'agit des dépenses engagées en 2023 mais non mandatées à la fin de l'exercice 2023. Ils s'élèvent à 1 613 880,21 € et comprennent :

- ✓ Les études et diagnostics préalables aux travaux: 462 428,67€
- ✓ Les reliquats sur les travaux d'amélioration thermique de la Mairie : 61 851,04€
- ✓ Les études et travaux pour les écoles et la petite-enfance : 119 306,07€:
- ✓ Les travaux dans les autres bâtiments publics : 87 102,29€
- ✓ Les travaux au marché du centre : 29 538€
- ✓ Les études et travaux de plantations d'arbres sur la Ville : 103 240,82 €
- ✓ La fourniture et pose d'un air de jeux à Saint Médard : 150 790,43€
- ✓ Les travaux et installations de voirie : 203 981,32€
- ✓ Les acquisitions de caméras : 122 760,68€
- ✓ Les acquisitions de matériels divers et mobiliers : 114 995,17€
- ✓ L'acquisition des licences, des matériels informatiques et téléphoniques: 116 991,24€
- ✓ L'acquisition d'un véhicule (Renault master benne) pour les espaces verts : 40 894,48€

A fin septembre 2024, 73% des restes à réaliser ont été soldés (soit 1 190 116,40€)

2. Les études et les logiciels (chapitre 20) : 138 700€

Il s'agit des dépenses relatives à des acquisitions de logiciels et de serveurs.

3. Les opérations d'équipements (chapitre 21 et chapitre 23) : - 775 075,78€

Les immobilisations corporelles (chapitre 21) sont minorées de 775 075,78€ en lien avec :

- ✓ Les achats de mobiliers ergonomiques pour les agents reconnus en situation d'handicap : +3 000€
- ✓ Un complément de crédit pour le changement de mobilier à la salle de restauration Vignes des Champs : +3 000€
- ✓ Une enveloppe de 50 000€ dont 30 000€ de commissions d'agences dans le cadre de l'acquisition du terrain rue des Glaises et 20 000€ pour les frais de notaires divers
- ✓ Le report de la requalification du Centre Historique : – 811 000€
- ✓ Le report des travaux sur le réaménagement de la Maison de Santé : – 250 000€
- ✓ Une provision pour la flotte automobiles et véhicules à hayons afin de limiter, voire supprimer les locations : 300 000€
- ✓ Une baisse de l'enveloppe sur les TNGR réseaux câblés car les travaux d'enfouissement seront effectués par les opérateurs : – 200 000€
- ✓ La non réalisation du projet éducatif Nefle : -10 075,78€
- ✓ Un complément de crédit pour le chauffage P3 : 80 000€
- ✓ Un complément de crédit pour les marchés publics 2cologiques (MPE) sur l'éclairage public G4 : 60 000€

4. Le déficit d'investissement reporté (chapitre 001) : + 1 847 314,72€

Il s'agit du résultat de la section d'investissement de l'année antérieure (recettes - dépenses d'investissement 2023 hors reste à réaliser). Il s'élève à 1 847 314,72€.

B. Les recettes : 2 824 814,15€

1. Les restes à réaliser (RAR) : 2 291 779,19 €

Il s'agit des recettes engagées en 2023 mais non encaissées à la fin de l'exercice 2023. Ils sont constitués par :

- ✓ Le solde des subventions pour un montant de 1 747 109,59€ réparti comme suit :
 - Rénovation thermique des bâtiments de l'hôtel de Ville : 675 000 €
 - Rénovation énergétique du groupe scolaire Robert Dubois : 174 176,59€
 - Création d'espaces climatisés dans les établissements scolaires et à la petite enfance : 320 000€
 - Requalification de la rue du Lavoisier : 175 000€
 - Plan Vélo Ile de France : 44 000€
 - Requalification de la rue des Vallées : 358 933€
- ✓ Les emprunts 2023 pour 544 669,60€

A fin septembre 2024 ,98,08% de ces recettes ont été encaissées, soit 2 247 779,19€

2. L'excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 10) : 1 162 321,34€

En 2023, le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 1 162 321,34€. Il est proposé une affectation totale en investissement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

3. Les subventions d'investissements : -1 286 488€

Compte tenu du décalage des opérations, les subventions ne seront donc pas encaissées sur 2024.

Il s'agit :

Financiers/ Projets	Montant
Contrat Terre d'Avenir (CTA) :	1 170 488 €
- Cœur de ville historique	427 687 €
- Réhabilitation énergétique de l'école élémentaire les Mardelles	742 801 €
Région Ile de France RIF :	116 000 €
- Déploiement Plan Vélo	16 000 €
- Maison de Santé	100 000 €
TOTAL	1 286 488€

4. Les produits de cessions : -253 052,85 €

Par mesure de prudence, il est proposé de baisser de 253 052,85€ les recettes de cessions qui sont estimées à 3 950 000€ au BP 2024

5. **Le virement à la section de fonctionnement (chapitre 021) : 910 259,47 €**

Il est proposé d'ajuster le virement de la section de fonctionnement de 910 259,47€ afin d'augmenter la capacité d'autofinancement.

II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section est impactée par divers ajustements :

- ✓ En dépenses, en lien notamment avec l'ajustement de la capacité d'autofinancement
- ✓ En recettes, au regard des notifications portant sur les dotations ainsi que les recettes fiscales.

A. Les dépenses : 1 032 764,12€

1. **Les charges à caractère général (chapitre 011) : 587 499,73€**

Elles concernent un complément de crédit pour le fonctionnement des services

- ✓ Les achats de repas pour les écoles et les crèches : +65 000 €
- ✓ Les dépenses d'électricité : 232 124,20€
- ✓ Les fournitures et matériels scolaire 1930€
- ✓ Les prestations d'entretiens et de maintenance : 11 198,53€
- ✓ Les annonces et insertions 2000€
- ✓ Les locations de sonorisation, et de groupes électrogènes : 14 145€
- ✓ Le prix du berceau de la crèche Charrière : + 169 542€ (dont 160 689,78€ sont inscrites en recettes dans le cadre du remboursement par Crèche de France du bonus du contrat CTG 2021-2022-2023)
- ✓ Les transports scolaires (pour la natation...) : + 37 560€
- ✓ La téléphonie : 19 000€

2. **Les charges de personnel (chapitre 012) : + 60 000€**

Elles concernent le recrutement de deux agents supplémentaires à la Police Municipale

3. **Les atténuations de charges (chapitre 014) : - 285 000€**

Il s'agit de l'absence de pénalité liée à la loi SRU pour l'année 2024.

4. **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : - 251 996,08€**

Elles concernent le réajustement du versement de la subvention de fonctionnement du CCAS

5. **Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 12 000 €**

Elles concernent le remboursement divers et les annulations de titres sur exercices antérieures.

6. **Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) : 910 260,47€**

Il est proposé d'augmenter le virement à la section d'investissement de 910 260,47 € afin d'augmenter la capacité d'autofinancement.

Pour mémoire la capacité d'autofinancement au BP s'élevait à 2 277 347,70€. Après intégration du budget supplémentaire il s'élèvera donc à 3 187 608,17€

B. Les recettes : 1 032 764,12€

1. Les produits des services (chapitre 70) : + 1 500 €

L'abondement de ce chapitre est lié à la hausse des recettes sur les redevances tennis pour un montant de 1 500 €.

2. La fiscalité (chapitre 731) : 134 000€

L'ajustement de ce chapitre concerne :

- ✓ La notification des bases qui s'est avérée plus favorable que les prévisions budgétaires présentées lors du budget primitif : + 124 000€.
- ✓ La Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : +10 000€

3. Les dotations et subventions (chapitre 74) : 527 287,34€

Les ajustements de ce chapitre sont liés aux notifications sur:

- ✓ La dotation globale de fonctionnement (DGF) : + 6 598 €
- ✓ La dotation nationale de péréquation (DNP) : - 32 448€
- ✓ La dotation de solidarité Urbaine (DSU) : + 280 887€
- ✓ La participation de la CAF suite à la hausse de la PSU au 01/01/24 : 67 606,96€
- ✓ La participation de l'Etat aux élections législatives : 5010€

Par ailleurs, ce chapitre intègre également le remboursement du CTG 2021-2022-2023 -2024 pour 214 253,38€ et l'absence de la subvention du projet éducatif Nefle pour - 14 620€

4. Les produits de gestions courantes : -12 866,54 €

Elles concernent l'ajustement de l'enveloppe sur :

- ✓ Le remboursement des charges à la maison de santé : électricité/ eau/ taxe de bureau/ etc... : +5000€
- ✓ Les redevances des marchés forains suite à une nouvelle DSP : -20 700€
- ✓ Les locations des gymnases : + 2833,46€

5. Les produits exceptionnels : 359 000€

Il s'agit d'un avoir sur le chauffage suite à l'effondrement du point d'échange gaz (PEG)

6. La reprise sur les provisions : 23 843,32€

Pour rappel, le montant des provisions pour créances douteuses à constituer correspond à 15% des restes à recouvrer de plus de 2 ans

A fin septembre 2024, le montant des provisions pour créances douteuses de la Ville s'élève à 77 958,68€. (519 724,51€*15%).

Or sur les années antérieures, la Ville a déjà constitué 101 802€ de provisions sur les créances douteuses. Il convient donc de faire une reprise de provisions pour 23 843,32€ (101 802€ - 77 958,68€).

CONCLUSION

Après intégration du Budget Supplémentaire, les grands équilibres du budget se présentent comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Montant en €	%	RECETTES FONCTIONNEMENT	Montant en €	%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (I)	32 236 017,73	90,9	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (I)	35 423 625,90	99,9
DEPENSES D'ORDRES (II)	3 219 608,17	9,1	RECETTES D'ORDRES (II)	32 000,00	0,1
RESULTAT ANTERIEUR NEGATIF			RESULTAT ANTERIEUR POSITIF		
AUTOFINANCEMENT	3 187 608,17				

Malgré la perte du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (899 126€), la Ville parvient à contenir ses dépenses de fonctionnement, et à améliorer sa capacité d'autofinancement par rapport au budget primitif. En effet, la capacité d'autofinancement de la Ville s'élève désormais à 3 187 608,17€ contre 2 277 347,70€ au budget primitif. Le ratio de désendettement s'établit à 9,9 ans contre 13,6 au budget primitif.

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (I+II)			35 455 625,90	100	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (I+II)			35 455 625,90	100
DEPENSES INVESTISSEMENT	Montant en €	%		RECETTES D'INVESTISSEMENT	Montant en €	%			
Dépenses d'Equipements (A)	10 576 683,13	79,4		Recettes d'Equipements (A)	6 009 055,19	50,2			
Dépenses financières(B)	2 734 018,00	20,6		Recettes financières (B)	5 961 352,49	49,8			
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (I= (A+B))	13 310 701,13	87,7		TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (I= (A+B))	11 970 407,68	78,8			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (II)	32 000,00	0,2		TOTAL DES RECETTES D'ORDRES D'INVESTISSEMENT (II)	3 219 608,17	21,2			
SOLDE D'EXECUTION NEGATIF (III)	1 847 314,72	12,1		SOLDE D'EXECUTION POSITIF (III)	-				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (I+II+III)	15 190 015,85	100		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (I+II+III)	15 190 015,85	100			
TOTAL BUDGETE 2024	50 645 641,75	-		TOTAL BUDGETE 2024	50 645 641,75€	-			



BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Conseil municipal du 26/09/2024

SECTION D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2024 (I)	RESTE A REALISER 2023 (II)	Nouvelles propositions BS 2024 (III)	Total budget (IV= I+II+III)
DEPENSES				
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	5 000,00			5 000,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 705 200,00			2 705 200,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	576 420,00	480 957,32	138 700,00	1 196 077,32
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	100 000,00			100 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 384 758,70	1 081 477,06	-915 075,78	8 551 159,98
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	538 000,00	51 445,83	140 000,00	729 445,83
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	17 818,00			17 818,00
27 - AUTRES IMMO FINANCIERES	6 000,00			6 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	12 333 196,70	1 613 880,21	-636 375,78	13 310 701,13
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	32 000,00			32 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	32 000,00			32 000,00
001-SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE			1 847 314,72	1 847 314,72
Total	12 365 196,70	1 613 880,21	1 210 938,94	15 190 015,85
RECETTES				
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	1 102 084,00			1 102 084,00
1068- Excédent de fonctonnement capitalisés			1 162 321,34	1 162 321,34
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 364 347,00	1 747 109,59	-1 286 488,00	1 824 968,59
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 639 417,00	544 669,60	0,00	4 184 086,60
024 - PRODUITS DES CESSIONS	3 950 000,00		-253 052,85	3 696 947,15
165 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	10 055 848,00	2 291 779,19	-377 219,51	11 970 407,68
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONC	748 488,70		910 259,47	1 658 748,17
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	1 560 860,00			1 560 860,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 309 348,70	0,00	910 259,47	3 219 608,17
001-SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE				
Total	12 365 196,70	2 291 779,19	533 039,96	15 190 015,85
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 201 688,68		587 499,73	9 789 188,41
012 - CHARGES DE PERSONNEL	19 913 902,00		60 000,00	19 973 902,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	320 000,00		-285 000,00	35 000,00
022 - DEPENSES IMPREVUES			0,00	0,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	1 754 513,40		-251 996,08	1 502 517,32
66 - CHARGES FINANCIERES	920 410,00		0,00	920 410,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00		12 000,00	15 000,00
68-Dotations aux Provisions et dépréciations				
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	32 113 514,08	0,00	122 503,65	32 236 017,73
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	748 487,70	0,00	910 260,47	1 658 748,17
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	1 560 860,00	0,00	0,00	1 560 860,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 309 347,70	0,00	910 260,47	3 219 608,17
Total	34 422 861,78	0,00	1 032 764,12	35 455 625,90
RECETTES				
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	80 000,00			80 000,00
70 - PRODUITS DES SERVICES	3 233 888,93		1 500,00	3 235 388,93
73 - IMPOTS ET TAXES	24 243 203,00		134 000,00	24 377 203,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	6 181 185,00		527 287,34	6 708 472,34
75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	647 484,85		-12 866,54	634 618,31
76 - PRODUITS FINANCIERS	100,00			100,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00		359 000,00	364 000,00
78- REPRISES SUR PROVISIONS			23 843,32	23 843,32
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	34 390 861,78	0,00	1 032 764,12	35 423 625,90
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	32 000,00		0,00	32 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	32 000,00	0,00	0,00	32 000,00
Total	34 422 861,78	0,00	1 032 764,12	35 455 625,90

M. le Maire - Nous poursuivons avec l'approbation du rapport de la CLECT et la parole est à nouveau à Dominique Sergi.

**Affaire 24.065/D : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES ET FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE
COMPENSATION 2024**

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire.

Cette délibération, bien que de nature un peu formelle, concerne les charges transférées à la Communauté d'agglomération, objet de cette Commission locale, dont l'incidence porte sur l'attribution de compensation pour l'année 2024.

La commission a rendu son rapport sur le niveau des charges transférées pour l'ensemble des communes de l'Agglomération, rapport qui a été soumis à une délibération au sein de l'établissement de coopération intercommunale. Les communes doivent également approuver et statuer sur ce rapport, qui détermine le montant de l'attribution de compensation. Pour Brunoy, la situation reste inchangée, avec une attribution de compensation stable à 138 147 €. Vous disposez des éléments comparatifs pour toutes les communes. Ainsi, pour Brunoy, c'est une stabilité par rapport à l'exercice précédent, avec le maintien de cette compensation à 138 147 €.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Je te remercie.

Y a-t-il des questions ?

S'il n'y en a pas, je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-5,

VU le Code Générale des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

CONSIDERANT la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 25 mars 2024 relative à l'ajustement de l'attribution de compensation 2024 conformément au pacte financier et fiscal,

CONSIDERANT la demande de la Communauté d'Agglomération Val D'Yerres Val de Seine d'approuver ledit rapport de la CLECT par les communes membres de l'EPCI,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Affaire 24.065/D : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES ET FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE
COMPENSATION 2024

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 mars 2024.

ARTICLE 2 : DIT que le montant de l'attribution de compensation 2024 versé par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine à la Ville s'élève à 138 147€.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Communauté d'Agglomération « Val d'Yerres Val de Seine »

Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées Réunion du 25 mars 2024

Le rapport de la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées par les communes à l'EPCI. Il a pour objet **d'éclairer la décision du conseil communautaire** lors de la fixation ou de la révision du montant des attributions de compensation (AC).

Depuis le 1er janvier 2017, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert des compétences pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées (alinéa 7 du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI).

Le rapport doit être **approuvé** par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI). Ces délibérations doivent être prises dans un délai de **trois mois** à compter de la transmission du rapport (ou procès-verbal), établi par la CLECT, aux conseils municipaux, par le président de la CLECT.

Le présent rapport est établi pour la réunion de la CLECT prévue le 25 mars 2024.

Il a pour objet d'actualiser les attributions de compensations pour l'année 2024, conformément au Pacte financier et fiscal.

Le Pacte financier et fiscal a prévu un lissage sur 10 ans des bases des cotisations minimales de C.F.E. jusqu'en 2026 des communes de Draveil, Montgeron et Vigneux pour qu'elles atteignent les montants des autres communes.

Au titre de l'année 2024, les montants à reverser, conformément au pacte financier et fiscal sont les suivants :

	Recettes supplémentaires de CFE estimées					AC 2021	AC 2022	AC 2023	AC 2024
	2020	2021	2022	2023	2024				
Draveil	89 398	111 621	134 097	156 412	178 728	22 223	22 476	22 315	22 316
Montgeron	69 689	87 024	104 540	121 939	139 338	17 335	17 516	17 399	17 399
Vigneux	71 156	88 837	106 705	124 472	142 238	17 681	17 868	17 767	17 766
Total	230 243	287 482	345 342	402 823	460 304	57 239	57 860	57 481	57 481

Calcul des attributions de compensations

	AC 2023	Pacte financier et fiscal	AC 2024
Boussy Saint Antoine	383 095		383 095
Brunoy	138 147		138 147
Crosne	2 143 432		2 143 432
Draveil	-602 489	22 316	-580 173
Epinay sous Sénart	-148 081		-148 081
Montgeron	142 812	17 399	160 211
Quincy sous Sénart	491 005		491 005
Vigneux sur Seine	-1 263 787	17 766	-1 246 021
Yerres	-817 837		-817 837
TOTAL	466 297	57 481	523 778

Fait à Boussy-Saint-Antoine, le 25 mars 2024.

Le Président de la C.L.E.T.C.,

Romain COLAS,
Vice-Président.

M. le Maire - Nous abordons la délibération suivante concernant un transfert de propriété et je donne la parole à Valérie Ragot.

Affaire 24.066/DB : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA MICRO STATION D'EPURATION ENTRE LE SYAGE ET LA COMMUNE DE BRUNOY

Madame RAGOT Valérie, Adjointe au Maire, expose :

Bonsoir Monsieur le Maire et chers collègues.

Il s'agit d'un transfert concernant une microstation d'épuration située au niveau du Pont Perronet. Cet ouvrage a été construit en parallèle, ou presque, avec la construction du restaurant et du logement situé au-dessus, sur l'Île de Brunoy. À l'époque, il avait été jugé impossible de se raccorder au réseau d'assainissement, d'où la création de cette microstation par le Syage, qui en a la compétence. Il a été constaté aujourd'hui qu'aucun autre usage ou utilisateur n'est raccordé à cette microstation. Étant donné que la Commune, propriétaire des murs du restaurant et du logement, est la seule bénéficiaire de cet équipement, il a été établi un transfert de propriété. C'est sur ce transfert patrimonial, du Syage à la Commune, que nous délibérons ce soir.

M. le Maire. - Je te remercie.

Y a-t-il des questions ?

S'il n'y en a pas, je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1524-3,

CONSIDERANT le courrier du SYAGE du 27 juin 2024,

CONSIDERANT que lors du dépôt de permis de construire pour la création d'un restaurant au 5/7 rue du Pont Perronet sur l'île de Brunoy, il a été constaté qu'un raccordement au réseau d'eaux usées était impossible et que la mise en place d'une installation d'assainissement autonome était nécessaire,

CONSIDERANT que le SYAGE a pris en charge la réalisation d'une micro station d'épuration pour ce bâtiment et que, en tant que pétitionnaire et propriétaire de cette construction, cet équipement aurait dû appartenir à la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT qu'aucun autre bâtiment n'a vocation à être raccordé à cette micro station, elle ne remplit pas les critères pour faire partie du service public de l'assainissement,

Affaire 24.066/DB : **APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
RELATIVE AU TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA MICRO STATION
D'EPURATION ENTRE LE SYAGE ET LA COMMUNE DE BRUNOY**

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de transfert de propriété entre la Ville de Brunoy et Le SYAGE, annexée à la présente.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : **DIT** que les dépenses sont inscrites au Budget communal.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

La parole est à Éric Adam concernant le projet de renouvellement urbain des Hautes-Mardelles.

Affaire 24.067/DM : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN - PRIN LES HAUTES-MARDELLES A BRUNOY -

Monsieur ADAM Eric, Adjoint au Maire, expose :

Merci Monsieur le Maire et bonsoir chers collègues.

Il s'agit de l'approbation d'une autorisation de signature d'un avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Outre la note, vous avez également été destinataires de la convention pluriannuelle ainsi que de l'avenant. Vous avez donc certainement pris connaissance des principaux éléments présentés dans cette note.

Pour rappel, une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avait déjà été signée par l'Agglomération en mars 2024, visant la contractualisation de trois PRIN ou PRIR :

- Le PRIR (programme de renouvellement urbain d'intérêt régional) « La Prairie de l'Oly » à Montgeron et Vigneux-sur-Seine

- Le PRIR « La Croix Blanche » à Vigneux-sur-Seine

- Le PRIN (programme de renouvellement urbain d'intérêt national) « La Plaine » à Épinay-sous-Sénart.

S'agissant de Brunoy, un premier passage devant le comité d'engagement de l'ANRU avait eu lieu en 2021. À la suite de cela, il était nécessaire d'actualiser et de stabiliser certains aspects, que ce soit sur le plan financier ou en termes d'aménagements. Dans ce cadre, une mission d'appui de l'ANRU a été mise en place, réunissant les principaux acteurs : la Ville, l'État, l'Agglomération et les bailleurs. L'objectif était de stabiliser le projet, d'apporter les évolutions nécessaires, et d'adapter certains programmes d'équipement ou d'aménagement. Cette mission a atteint son objectif en validant et en stabilisant le projet, tout en intégrant les corrections et aménagements requis.

Le principal aménagement, pour ceux qui connaissent le projet, concerne la création de la voie transverse Est-Ouest. Initialement, le projet de renouvellement urbain prévoyait de réaliser cette voie en deux phases : une première phase dans le cadre du NPNRU et une seconde post-NPNRU. Désormais, elle sera entièrement réalisée dans le cadre du programme NPNRU pour le quartier des Hautes-Mardelles. Cet obstacle était notamment lié au tracé initial, qui impactait les réhabilitations effectuées par ICF. Le bailleur souhaitait les amortir avant de procéder à des démolitions, ce qui est compréhensible. Un nouveau tracé a donc été retenu, impactant cette fois des logements de CDC Habitat situés dans la partie Réveillon, qui n'ont pas fait l'objet de réhabilitation.

Cet avenant permettra de formaliser et de contractualiser au niveau de l'Agglomération les quatre quartiers concernés par le programme de renouvellement urbain, lesquels auront ainsi contractualisé avec l'ANRU. Les projets de renouvellement urbain sont toujours sujets à évolution en raison de leur temporalité assez significative, ce qui implique parfois des modifications des projets initiaux, même après qu'ils ont été validés ou actés.

Comme précisé dans la note, suite au dernier passage en comité d'engagement, la Ville a souhaité modifier une partie de la programmation des équipements, notamment le bâtiment « Hexagone », où se situent les Restaurants du cœur. La Municipalité a décidé de retirer cette partie du programme d'intervention. Cette modification fera l'objet d'un nouvel avenant, qui devrait être matérialisé en fin ou début d'année prochaine, après un nouveau passage devant l'ANRU pour valider ce deuxième avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Affaire 24.067/DM : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN - PRIN LES HAUTES-MARDELLES A BRUNOY -

Le programme d'intervention est listé dans la note présentée ce soir.

En matière de diversité et qualité de l'habitat :

- Démolition de 64 logements CDC Habitat

Ces démolitions restent très contenues pour un programme de renouvellement urbain d'intérêt national. C'est tout à fait raisonnable. En effet, le nouveau tracé de la voie Est-Ouest entraînera 24 démolitions supplémentaires, ce qui est contenu.

- Réhabilitation de 326 logements de CDC Habitat dans le secteur du Réveillon, en particulier la partie basse, car la partie haute, appelée « les Provinciales », avait déjà fait l'objet d'une réhabilitation. De plus, ICF a également procédé à la réhabilitation de son patrimoine immobilier.
- Retournement de 7 halls
- Résidentialisation de l'ensemble des logements conservés
- Construction de 214 logements diversifiés, visant à offrir une diversité de types de logements, dont 63 logements correspondant aux contreparties foncières d'Action Logement. Ces contreparties sont situées sur ce qu'on appelle Cerçay Est, sur le territoire de Brunoy, mais du côté de Villecresnes. Le reste de la programmation neuve sera développé par CDC Habitat sur la partie Cerçay Ouest, où se trouve actuellement le Centre social Trait d'union.

En ce qui concerne les logements, le projet comprendra du bail réel solidaire, de l'accession sociale à la propriété, de l'accession classique et du logement locatif intermédiaire.

En matière de mixité fonctionnelle et développement économique :

- Démolition de l'école maternelle de La Sablière et reconstruction des 4 classes maternelles sur le terrain du groupe scolaire Jean Merlette
- Réhabilitation et extension de l'école Champfleuri
 - Cette école récupérera deux classes supplémentaires, avec une extension et une programmation soutenue des classes passerelles, n'est-ce pas Nathalie.
- Démolition et reconstruction de la restauration du groupe scolaire Jean Merlette
- Création d'une maison de santé dans le pôle de services publics à l'entrée du quartier
- Installation d'une crèche et d'une PMI en rez-de-chaussée d'un nouvel immeuble dans le lot Cerçay Est (en face de l'école La Vigne des Champs)
- Arasage du plot commercial « Hexagone », qui correspond à la modification que j'ai mentionnée en amont. Cet équipement Ville fera l'objet d'un nouvel avenant, car la Ville a souhaité pour l'instant le retirer du cadre d'intervention du NPNRU.
- Relocalisation du Centre social Trait d'union

Affaire 24.067/DM : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN - PRIN LES HAUTES-MARDELLES A BRUNOY -

En matière de désenclavement et mobilité :

- Réalisation d'une voie transverse Est-Ouest au cœur du quartier
- Réalisation d'une voie piétonne à l'est du quartier
- Réduction de la chaussée de la rue de Cerçay pour en faire une rue continue. En réalité, il s'agit d'un réaménagement ou d'une requalification totale de la rue de Cerçay, car le stationnement sera reconfiguré, avec un accompagnement paysager
- Requalification du boulevard de l'Île-de-France, avec une reconfiguration du stationnement et des accompagnements paysagers ou de mobilité douce.

(Arrivée de Marie-Hélène Euvrard)

En matière d'amélioration du cadre de vie :

- Requalification de la place verte (ou place de Touraine)
- Requalification de la Plaine des Sports
Cette plaine impactera le 9, allée de Gascogne. Pour ceux qui connaissent le quartier, une requalification de la Plaine des Sports se situera sur cet espace.
- Restructuration du mail planté au centre du quartier
- Requalification de l'entrée du quartier sur la rue de Cerçay avec l'aménagement d'une placette.

S'agissant d'une entrée de ville, il est essentiel de la requalifier pour offrir au quartier une perspective significative.

Pour réaliser ces équipements, ainsi que les aménagements, démolitions et reconstructions, un engagement financier significatif est prévu de la part de tous les partenaires ayant signé la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Voici la répartition des coûts, qui s'élève au total à 59 174 098 € HT, et concerne uniquement la partie NPNRU des Hautes-Mardelles :

- ANRU : 13 977 138 €
- Département : 1 467 781 €
- Région : 1 068 750 €
- Banque des Territoires (CDC) : 150 000 €
- Bailleurs (CDC Habitat / ICF La Sablière) : 28 664 084 €
- Commune de Brunoy : 6 862 543 €
- CA VYVS (l'aménageur) : 6 983 802 €.

Affaire 24.067/DM : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN - PRIN LES HAUTES-MARDELLES A BRUNOY -

Pour les collectivités, M. le Maire parlait de Brunoy, cela représente un investissement considérable. Pour ceux qui connaissent le montant de l'investissement sur une mandature, il est clair que cet investissement est à la fois fort et significatif.

Ensuite, nous avons la consolidation des projets de renouvellement urbain relatifs aux deux PRIN et aux deux PRIR, ce qui correspond à un montant total de 336 797 926 € HT.

- ANRU : 80 777 168 €
- Département : 7 412 830 €
- Région : 8 044 395 €
- Banque des Territoires (CDC) : 700 000 €
- Bailleurs : 181 397 935 €
- Communes (impactées par le NPNRU) : 38 277 810 €
- CA VYVS : 20 187 788 €.

Un avenant sera apporté à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Le Conseil municipal est donc appelé à approuver cet avenant et à autoriser M. le Maire à le signer.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Je te remercie, Éric.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Mathy.

M. MATHY.- Nous avons examiné tout ce qui est proposé.

Tout d'abord, j'avais déjà soulevé en mars 2024 l'absence d'un planning concernant le démarrage et, surtout, la fin de ce projet ANRU. C'est un point qui nous pose problème.

Ensuite, nous avons également fait remarquer, lors de l'élaboration du PLU, que la densification des logements dans ce quartier, déjà très dense, s'est accentuée. En novembre 2021, il était prévu 134 logements, et maintenant, nous sommes passés à 214.

Bien que nous soyons favorables à l'aménagement de ce quartier, nous ne pouvons pas raisonnablement voter en faveur de ce qui nous est présenté ce soir.

M. le Maire.- Très bien. Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas.

Éric, souhaites-tu répondre ?

M. ADAM.- Concernant la temporalité, nous visons une finalisation des aménagements et du projet d'ici 2030, en principe. Cependant, cette échéance dépend en grande partie du relogement, qui est une condition *sine qua non* pour démarrer les démolitions. Tant que le relogement n'est pas totalement achevé, aucun aménagement ou travaux ne pourront commencer. Le relogement complet est prévu pour la fin de 2025, *au minimum*. Il faut compter environ un an et demi à deux ans pour ce processus, à condition qu'il n'y ait pas d'obstacles majeurs. Des objectifs précis devront être atteints pour respecter cette échéance.

Affaire 24.067/DM : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN - PRIN LES HAUTES-MARDELLES A BRUNOY -

Les projets devront être engagés avant juin 2026. Par « engagés », cela signifie qu'ils devront être inscrits, définis et ciblés pour garantir que les financements ANRU ne soient pas perdus. Cela nous permettra d'avoir une vision plus précise et définitive des projets à cette date.

Concernant le nombre de logements, effectivement, on peut avoir cette réflexion. L'objectif est de favoriser la mixité sociale en diversifiant l'offre de logements. Cela inclut des logements en BRS (bail réel solidaire), en accession à la propriété, en accession libre et en locatif intermédiaire. L'idée est de ne pas conserver une résidence 100 % sociale, comme c'est le cas actuellement, mais de revenir à un pourcentage plus raisonnable, avec environ 80 % de logements sociaux. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de reconstruire une offre de logements diversifiés, ce qui explique le choix retenu.

M. le Maire. - Je te remercie.

En ce qui concerne les éléments de planning, il est vrai qu'il demeure encore certaines imprécisions. Cependant, le travail que la Ville mènera sur la programmation des équipements prévus permettra d'apporter plus de clarté à ce sujet.

Néanmoins, le projet est déjà bien engagé. Les opérations de réhabilitation ont commencé, et le relogement est en cours. Les habitants ont été informés de la nature du projet ainsi que des travaux de réhabilitation qui seront entrepris. Ce n'est donc pas une fiction ou un projet hypothétique : les actions concrètes sont déjà en route, notamment en ce qui concerne la réhabilitation, un point essentiel pour les locataires actuellement installés dans ce quartier.

Pour réinsister sur les chiffres financiers évoqués par Éric Adam, il s'agit d'une opération d'un montant total de 60 M€. Tous les partenaires investiront dans ces travaux, aménagements et réhabilitations, tandis que la Ville n'en supportera que 12 %. Nous pouvons ainsi nous féliciter de l'aboutissement significatif de cette opération pour Brunoy et ce quartier.

Un point intéressant est à relever dans les propos que vous venez de tenir, Monsieur Mathy, qui concerne la question de la densification. Éric Adam vous a répondu, en précisant que notre objectif est d'apporter de la mixité dans ce quartier. Actuellement, il compte environ 1 000 logements sociaux, et nous visons un ratio de 80 %-20 %. Ce n'est certes pas idéal, et nous aurions préféré aller au-delà en tangentant le 70 %-30 %. Cependant, pour cela, il aurait fallu soit construire davantage - et nous sommes aujourd'hui, me semble-t-il, sur un niveau d'équilibre acceptable -, soit détruire des logements sociaux supplémentaires, ce qui poserait d'autres difficultés. La question s'est effectivement posée. La condition de cela est la reconstruction de ces logements perdus sur les Hautes-Mardelles ailleurs dans la ville. Combiner la trajectoire SRU, pour atteindre les 25 %, avec la politique qui doit être menée pour reconstituer l'offre, cumulerait les difficultés. Il n'aurait donc pas été raisonnable, à l'échelle de Brunoy, de construire un nombre aussi important de nouveaux logements sociaux. Nous pensons avoir trouvé un équilibre satisfaisant. Certes, cela impacte la densité du quartier, mais avec les futurs aménagements et équipements que la Ville mettra en place, nous sommes convaincus que ce projet sera une réussite.

Un autre point est à souligner : ce n'est pas en nous occupant uniquement de l'urbain que nous allons changer le quartier. De nombreuses villes ayant mené des opérations ANRU par le passé partagent ce constat. Certes, les bâtiments sont souvent plus jolis et les rues plus sympathiques, mais les problèmes de fond demeurent. Il est donc important de progresser sur d'autres aspects en parallèle. L'une des questions fondamentales est celle du peuplement et de l'attribution des logements.

**Affaire 24.067/DM : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA
CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN - PRIN LES
HAUTES-MARDELLES A BRUNOY -**

Ensuite, l'éducation me semble être aussi quelque chose d'extrêmement fort. Actuellement, les écoles du quartier, comme Jean Merlette, sont officiellement ouvertes à tous, aussi bien aux habitants du quartier qu'aux résidents des zones pavillonnaires environnantes. Cependant, nous savons bien que, dans la pratique, cela ne se passe pas toujours ainsi. Il y a de vrais enjeux à relever, notamment avec l'école Jean Merlette et le collège Camus, afin que tous les enfants puissent fréquenter ces établissements, indépendamment de leur lieu de résidence. C'est un défi de taille, mais l'équipe municipale est résolue à agir en collaboration avec l'Éducation nationale et le collège Camus, pour renverser les choses et en faire des établissements beaucoup plus mixtes.

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine instaurant notamment les nouveaux Contrats de ville,

VU le Règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2016 n° 2016-096 qui approuve le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'intérêt national (PRIN) du Val d'Yerres,

VU les avis du Comité d'engagement de l'ANRU pour le PRIN « Les Hautes-Mardelles » en date du 9 juin 2021 et du 12 avril 2023,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2023 n° 2023-027 qui approuve la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le PRIR « La Prairie de l'Oly » à Montgeron et Vigneux-sur-Seine, le PRIR « La Croix Blanche » à Vigneux-sur-Seine et le PRIN « La Plaine » à Epinay-sous-Sénart,

CONSIDERANT que la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le 21 mars 2024 permet de contractualiser ces trois projets avec l'ANRU,

Affaire 24.067/DM : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN - PRIN LES HAUTES-MARDELLES A BRUNOY -

CONSIDERANT que le PRIN « Les Hautes-Mardelles » à Brunoy, suite à la mission d'appui de l'ANRU, a fait l'objet d'un nouveau passage en comité d'engagement le 12 avril 2023 pour valider la modification du projet et le concours financier de l'ANRU,

CONSIDERANT qu'à la suite de la réception de l'avis du comité d'engagement de l'ANRU, le PRIN « Les Hautes-Mardelles » à Brunoy doit faire l'objet d'un avenant à la convention de renouvellement urbain,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, et ses annexes, portant sur le PRIN « Les Hautes-Mardelles » à Brunoy,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

29 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, et ses annexes, portant sur le PRIN « Les Hautes-Mardelles » à Brunoy.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec l'ANRU et les différents partenaires concernés, ledit avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subventions afférentes auprès de l'Etat, l'ANRU, la Banque des Territoires, du Conseil Départemental de l'Essonne, de la Région Ile-de-France, des bailleurs sociaux, et de tout partenaire financeur susceptible d'être sollicité dans le cadre du présent avenant.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager la mise en œuvre de cet avenant permettant de conventionner avec l'ANRU le PRIN « Les Hautes-Mardelles » à Brunoy.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire. - Je vous remercie.

Affaire 24.068/DP : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT MIS EN PLACE PAR LA VILLE ET LE CCAS

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

L'objet de cette délibération porte sur l'adhésion à un groupement de commandes, qui intéresse à la fois la Ville et le CCAS pour l'achat de fournitures diverses, dont vous avez la liste. L'objectif est de regrouper les achats nécessaires au bon fonctionnement tant du CCAS que de la Ville, et de lancer des marchés sur ce périmètre. C'est pourquoi il est nécessaire de créer ce groupement de commandes et d'y adhérer.

Y a-t-il des questions ?

S'il n'y en a pas, je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 et suivants encadrant le dispositif du groupement de commandes,

VU la convention constitutive du groupement de commandes permanent conclu entre la Ville et le CCAS de Brunoy, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que tant la Ville que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont des besoins communs,

CONSIDERANT l'intérêt, pour les deux parties, de constituer un groupement de commandes permanent, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'établir une convention définissant les conditions de fonctionnement dudit groupement de commandes ; que cette dernière ne sera effective que lorsque l'une et l'autre des parties auront délibéré pour en approuver le contenu, l'auront signée, et que la Ville, coordonnateur du groupement, l'aura notifiée au CCAS,

CONSIDERANT que le Conseil d'administration du CCAS doit se prononcer sur l'adhésion audit groupement de commandes et l'approbation de sa convention constitutive, lors de sa séance du 27 septembre 2024,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Affaire 24.068/DP : **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT MIS EN PLACE
PAR LA VILLE ET LE CCAS**

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes permanent, constitué entre la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, désignant la Commune comme coordonnateur du groupement, et habilitant son représentant, Monsieur le Maire, à lancer la procédure de passation du marché public correspondant, ainsi que toute nouvelle procédure en cas de consultation déclarée infructueuse, à signer et notifier le marché, selon les modalités fixées dans cette convention.

ARTICLE 3 : **ACCEPTE** que la Commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution du marché public considéré soit celle de la Commune, si la procédure de passation mise en œuvre requiert l'intervention d'une telle commission.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Affaire 24.069/DU : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FAMILLES ECARTEES DU DISPOSITIF D'AIDE AUX VACANCES SOCIALES (VACAF AVS)

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Cette délibération concerne un certain nombre de dispositifs ouverts à nos habitants, notamment via le Centre social. Il s'agit principalement du dispositif d'aide aux vacances sociales, dans lequel les Brunoyens peuvent s'inscrire avant même que leur éligibilité auprès de la CAF ne soit confirmée. Jusqu'à présent, en cas de refus de financement de la CAF, nous n'avions pas la possibilité de rembourser les familles concernées. Cette délibération propose désormais d'acter le fait que nous soyons en capacité de rembourser les familles non éligibles au dispositif d'aide aux vacances sociales. C'est une régularisation pour le bien-être des familles.

Y a-t-il des questions ?

S'il n'y en a pas, je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N24.015/DU 6 février-2024, portant sur le projet social 2024-2027 du Centre social municipal Trait d'Union de Brunoy,

VU le règlement intérieur du 8 Février 2024 portant sur les aides financières individuelles de la Caisse d'Allocations familiales de l'Essonne (CAF),

CONSIDERANT le cadre du dispositif AVS (Aide aux vacances Sociales) proposé par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), en partenariat avec l'espace socioculturel municipal « le Trait d'Union »,

CONSIDERANT que l'aide aux vacances sociales est un dispositif proposé par la CAF dont l'objectif est de permettre à des familles fragilisées de s'engager dans un premier ou un second départ en vacances, en individuel ou en collectif, dans un centre de vacances labellisé VACAF,

CONSIDERANT que la réussite du projet de départ en vacances nécessite le respect du contrat d'engagement signé par les familles participantes au dispositif AVS,

CONSIDERANT le non-respect du contrat d'engagement signé par les familles participantes au dispositif AVS,

Affaire 24.069/DU : **MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FAMILLES ECARTEES DU DISPOSITIF D'AIDE AUX VACANCES SOCIALES (VACAF AVS)**

CONSIDERANT que la Ville de Brunoy, en accord avec la CAF, peut exclure les familles participantes du dispositif lorsqu'elles ne respectent pas les engagements du dispositif AVS,

CONSIDERANT la précarité financière de ces familles participantes,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Brunoy de ne pas défavoriser financièrement les familles en difficulté,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : VALIDE le remboursement des familles participantes écartées du dispositif AVS, avant leur départ en séjour accompagné.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses et recettes sont prévues au budget communal.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Je passe la parole à Jérôme Meunier pour nous présenter une sombre affaire avec la SNCF.

Affaire 24.070/B : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE BRUNOY ET LA SNCF POUR LES TRAVAUX PORTANT SUR LA DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE DANS LE PARC DE LA MAISON DES ARTS

Monsieur MEUNIER Jérôme, Adjoint au Maire, expose :

Merci Monsieur le Maire, et bonsoir chers collègues.

« Sombre affaire », peut-être pas. Cet été, nous avons été alertés par la SNCF sur un problème d'instabilité concernant leur talus situé entre le petit viaduc de la rue du Réveillon et la rivière. La SNCF était déjà intervenue partiellement en 2022 pour renforcer ce talus, mais à l'époque, ils avaient jugé inutile de le conforter dans son intégralité. Cependant, de nouveaux signes d'instabilité sont apparus, et des travaux d'urgence s'imposent pour éviter l'effondrement de la voie, ce qui entraînerait une interruption de la circulation.

Nous avons donc travaillé avec eux sur un projet qui, comme la dernière fois, nécessite une entrée par la sortie de la Maison des Arts et un passage par le Jardin des Sens de la ville. Cela permet d'accéder à la zone technique des services Techniques située derrière le jardin, où se trouve un petit local utilisé par nos jardiniers et qui devra être démoli afin de pouvoir tracer une voie pour accéder au talus.

La SNCF nous propose de prendre en charge la démolition, la création de cette voie, l'intervention sur le talus et, à terme, la reconstruction du local. Cela représente une opportunité pour nous, car ce local est aujourd'hui en mauvais état et sa reconstruction, plus adaptée à nos besoins, sera un véritable atout.

Les travaux sont programmés à partir d'octobre 2024, avec une première phase consacrée à l'installation. Ensuite, de novembre à avril, nous entrerons dans la phase principale, incluant la démolition du local et la mise en place des micropieux. La reconstruction du local se déroulera entre juin et septembre-octobre 2025, suivie de la replantation complète des arbres abattus et de la valorisation paysagère du site.

La SNCF propose de mettre en place une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, ce qui lui permettra de procéder à la démolition du local, d'effectuer les travaux et de reconstruire le local. Aucune dépense ne sera à la charge de la Commune, la SNCF prenant en charge l'intégralité des coûts.

Nous avons obtenu, pour la ville, plusieurs garanties essentielles de la part de la SNCF :

- Les travaux auront lieu exclusivement en journée, de 7 h 00 à 19 h 00, avec interdiction de travailler la nuit.
- Les engins de chantier ne pourront pas circuler pendant les horaires d'ouverture et de fermeture des écoles et du collège, soit de 7 h 45 à 8 h 45 et de 16 h 15 à 17 h 30.

Ces points ont été posés et actés avec la SNCF, et à ce jour, tout se déroule correctement.

Un courrier est en cours de distribution à l'ensemble des riverains, et la direction de la crèche Charrière, située à proximité mais peu impactée car les travaux auront lieu du côté de la Maison des Arts, a été informée. Les riverains demeurant à proximité du site ont également été prévenus.

Je suis à votre disposition, si vous avez des questions sur ce sujet.

M. le Maire. - Je te remercie, Jérôme.

Y a-t-il des questions puisque le rapporteur est à votre disposition ?

Affaire 24.070/B : **APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE BRUNOY ET LA SNCF POUR LES TRAVAUX PORTANT SUR LA DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE DANS LE PARC DE LA MAISON DES ARTS**

Je suis désolé, Jérôme, je ne vois pas de question. Aussi, je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT l'urgence des travaux de confortement du talus de la voie ferrée, situé aux droits du Jardin des Sens,

CONSIDERANT la nécessité de démolir le local technique communal existant pour accéder à la zone de travaux,

CONSIDERANT l'engagement de la SNCF à prendre en charge l'ensemble des interventions, y compris la reconstruction dudit local technique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de formaliser les conditions d'intervention de la SNCF et ses engagements vis-à-vis de la Commune,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la SNCF pour les travaux de démolition et reconstruction d'un local technique communal dans le parc de la Maison des Arts, derrière le Jardin des Sens en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Nous passons à l'examen de la mise en œuvre de zones d'accélération des énergies renouvelables et je donne à nouveau la parole à Jérôme Meunier.

Affaire 24.071/B : LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Monsieur MEUNIER Jérôme, Adjoint au Maire, expose :

Cette délibération suscitera sans doute davantage de questions.

Les zones d'accélération de production d'énergie renouvelable (ZAER) ont été créées par la loi du 10 mars 2023, appelée loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable. Cette loi vise à faciliter le déploiement de projets de production d'énergie renouvelable sur l'ensemble du territoire français.

Initialement, l'objectif de cette loi était principalement de concentrer ces projets sur les friches industrielles et les délaissés autoroutiers pour favoriser une production d'énergie à grande échelle. Cependant, il a également été décidé d'inclure les communes, même celles en zones urbaines denses, afin qu'elles puissent elles aussi identifier des zones adaptées, à la fois en matière de potentiel solaire mais aussi en matière de réseaux de chaleur et de géothermie, ce qui pourrait s'appliquer à notre ville.

Nous avons la possibilité de délimiter ces zones, mais avec certaines contraintes et garde-fous imposés par le législateur. Ces contraintes, présentées sur la carte distribuée, incluent des restrictions réglementaires. Par exemple, comme indiqué en rouge sur la carte, il est interdit de définir des ZAER dans un périmètre de 75 mètres autour des routes importantes, telles que les routes départementales, les autoroutes et les chaussées séparées. De plus, les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, comme les rivières et les espaces naturels que nous avons la chance d'avoir à Brunoy, sont également exclues de cette délimitation.

Cela ne signifie pas qu'aucun projet d'énergie renouvelable ne peut être envisagé, mais simplement que la procédure classique devra s'adapter : par exemple, si nous décidons d'installer des panneaux solaires sur la piscine de Brunoy ou de développer la géothermie sur un site situé en zone naturelle.

L'avantage des ZAER est qu'elles permettent un processus réglementaire accéléré, avec des autorisations délivrées en trois mois pour l'installation de ces zones. Cela présente également des opportunités financières pour les investisseurs.

C'est une démarche proactive de la part des villes, visant à indiquer aux investisseurs les zones présentant un fort potentiel, en les invitant à les regarder prioritairement. Toutefois, cela ne signifie pas qu'ils sont interdits d'investir ailleurs, ni qu'ils viendront nécessairement dans ces zones. Il est possible que certaines ZAER ne voient pas de projets d'énergie renouvelable se concrétiser, tandis que d'autres zones voisines pourraient être choisies.

Nous avons essayé de nous baser au *maximum* sur les cartes élaborées par le Cerema et le Schéma directeur de la Semgep concernant la géothermie. Cependant, comme vous pouvez le voir sur les cartes fournies, certains sites ne peuvent y figurer en raison de leur proximité avec une route départementale ou de leur classement en zone naturelle d'intérêt écologique.

La Ville a mené une concertation sur ces cartes au printemps dernier. Plusieurs habitants se sont montrés réceptifs à la démarche, bien que certains aient exprimé des préoccupations, comme l'ampleur des travaux, tandis que d'autres auraient souhaité que leurs zones soient incluses en ZAER. Malheureusement, cela n'a pas été possible en raison des contraintes réglementaires.

Ce soir, il vous est demandé de valider ces cartes. Elles seront ensuite transmises à l'Agglomération, qui se chargera de les agréger et de les envoyer à la Préfecture pour validation finale. Cela n'exclut pas la possibilité d'ajouter ultérieurement de nouvelles zones si de nouveaux potentiels ou demandes émergent dans la ville.

Je suis à votre disposition pour toute question ou si certains points n'ont pas été parfaitement clairs sur ce sujet.

M. le Maire.- Je te remercie, Jérôme.

Affaire 24.071/B : LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Y a-t-il des questions ? Monsieur Mathy.

M. MATHY.- Merci.

La présentation était très claire et a permis de répondre aux questions soulevées lors de la commission. Cependant, nous sommes face à un cas typique de superposition des lois. La loi du 10 mars 2023 a décrété un ensemble de contraintes qui semblent déconnectées de la réalité du terrain. En effet, si la moitié de ces contraintes avait existé lors de la construction de la piscine, celle-ci n'aurait probablement pas été située où elle est aujourd'hui, tout comme le centre commercial. Cela illustre, selon moi, l'absurdité de cet empilement législatif.

En ce qui concerne cette accélération, nous sommes bien évidemment intéressés pour que cela se réalise. Nous sommes vraiment désolés d'avoir à composer avec des contraintes réglementaires qui, de mon point de vue, n'ont ni queue ni tête. Cependant, nous ne voterons pas contre.

M. le Maire.- Très bien. Merci.

Monsieur Degen.

M. DEGEN.- J'ai une remarque concernant les modalités de concertation, notamment sur la communication, que j'ai considéré un peu insuffisante. Il fallait soit être constamment connecté au site internet de Brunoy pour repérer, dans un coin, une carte peu lisible, soit se précipiter sur la tribune dès sa parution début juin, alors que la période de concertation s'étendait, si je ne me trompe pas, du 27 mai au 9 juin. C'est simplement une observation sur la communication.

Quant aux retours de l'enquête, j'imagine que vous n'avez pas dû recevoir beaucoup de remarques.

M. le Maire.- Je vous remercie.

J'entends votre observation sur la concertation. Malgré tout, je pense que Brunoy n'a pas à rougir de la manière dont celle-ci a été menée, surtout en comparaison avec d'autres territoires ou villes où elle a été beaucoup plus succincte.

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'énergie, article L141-5-3,

Affaire 24.071/B : LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

CONSIDERANT la loi, une consultation du public a été effectuée du 27 mai 2024 au 09 juin 2024 sur le site internet de la ville selon les modalités de concertations,

CONSIDERANT les avis reçus relatives aux ZAER, ne faisant pas l'objet de contributions remettant en cause les périmètres définis,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

26 Voix Pour, 7 Abstentions

ARTICLE 1 : DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant ci-dessous :

Les ZAER retenues pour la ville de Brunoy

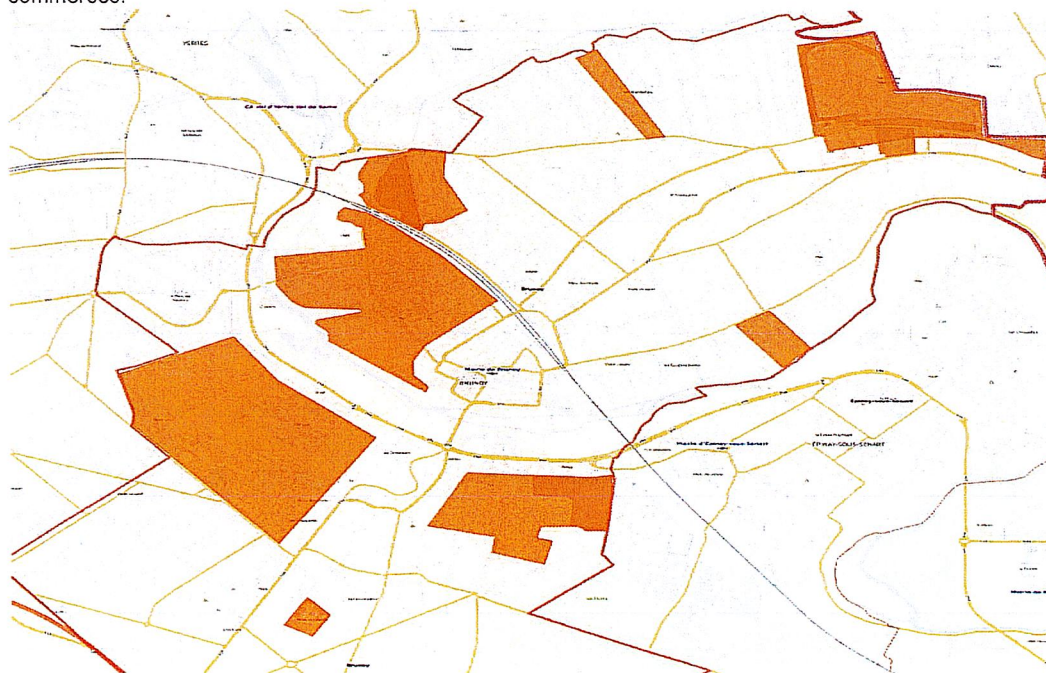
1) Le potentiel solaire sur toiture

La loi « Climat et Résilience » de novembre 2019 a introduit des obligations de solarisation pour les nouvelles constructions dépassant 1000 mètres carrés d'emprise au sol. Ensuite, la loi APER a renforcé ces obligations en abaissant les seuils d'assujettissement et en élargissant leur portée, incluant mêmes certaines constructions en dessous de ce seuil.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, les nouvelles constructions commerciales, artisanales, industrielles ainsi que les parcs de stationnement, doivent couvrir au moins 30% de leur surface de panneaux solaires.

Ce pourcentage augmentera progressivement, pour atteindre 50% en 2027 et, concernant tous les bâtiments de plus de 5000 mètres carrés à partir de 2028.

La ville de Brunoy, pour faciliter la mise en œuvre de ces obligations sur son territoire a proposé plusieurs zones d'accélération principalement caractérisées par des espaces collectifs, des équipements publics, des parkings, ainsi que des commerces.

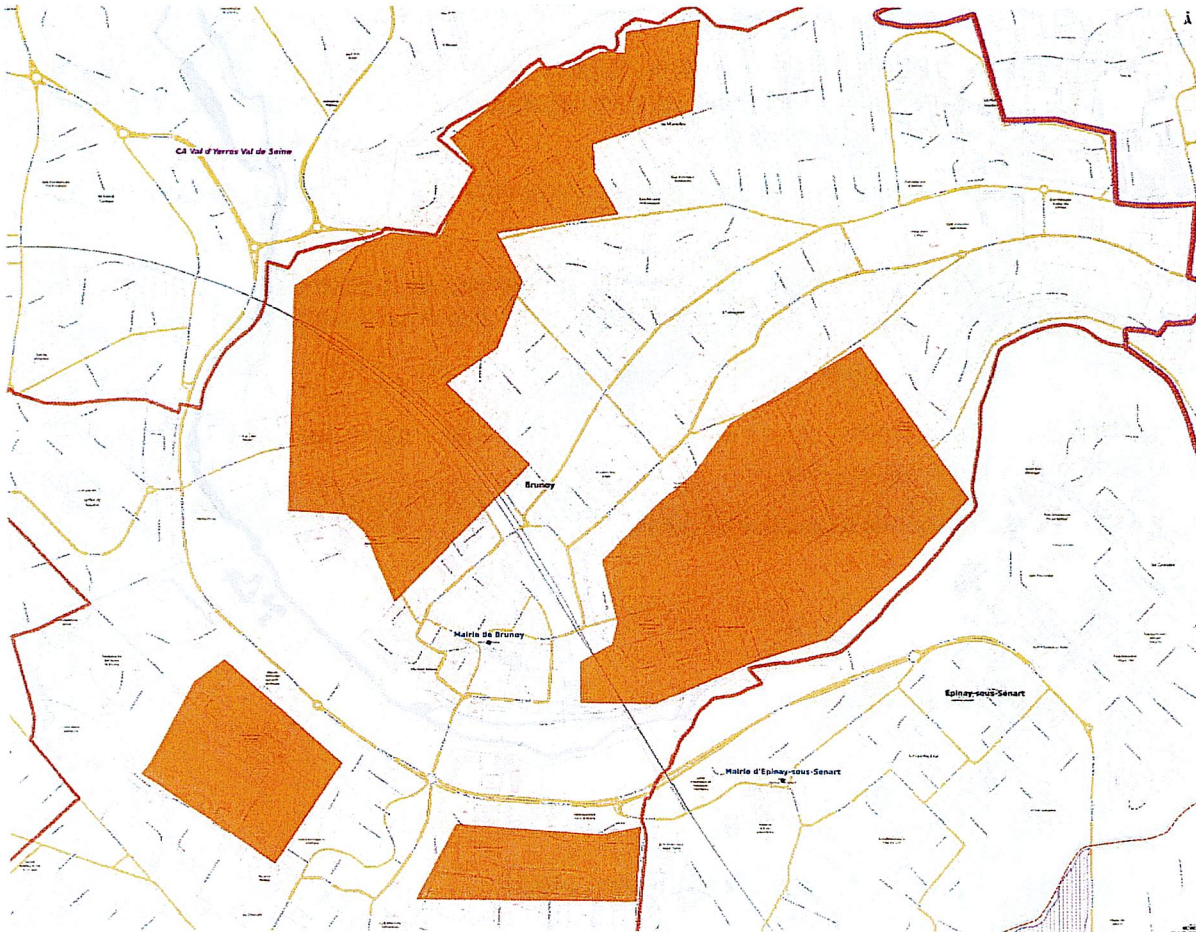


Affaire 24.071/B : LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Le potentiel géothermique

La géothermie joue un rôle essentiel dans la production d'énergie renouvelable en exploitant la chaleur naturelle stockée dans le sous-sol de la Terre. Cette forme d'énergie propre offre de nombreux avantages, notamment sa disponibilité en continue et sa faible émission de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de la proposition de création d'un réseau de chaleur sur la ville de Brunoy, la géothermie pourrait jouer un rôle crucial. En utilisant la chaleur du sol pour chauffer les bâtiments et fournir de l'eau chaude sanitaire, un réseau de chaleur géothermique pourrait contribuer à réduire la dépendance aux combustibles fossiles et à diminuer les émissions de CO2. De plus, en tant qu'énergie renouvelables, la géothermie offre une solution durable pour répondre aux besoins de chauffage et de refroidissement de la Ville de Brunoy, tout en favorisant la transition énergétique locale vers un avenir plus écologique et durable.



ARTICLE 2 : VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Essonne, ainsi qu'à la CAVYVS.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

La prochaine délibération porte sur une mise à disposition de locaux et la parole est à Sandrine Lamiré.

Affaire 24.072/K : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX A TITRE GRACIEUX A LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS)

Madame LAMIRÉ Sandrine, Adjointe au Maire, expose :

Merci Monsieur le Maire.

Comme M. le Maire l'a rappelé en début de séance, nous avons ouvert un centre de soins non programmés le 1^{er} septembre dernier - en collaboration avec la CPTS du Val d'Yerres -, situé au 16, rue Philisbourg. Ce centre permet de compléter l'offre de soins de la ville, mais également du territoire. Il est ouvert aux patients les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 20 h 00 à 00 h 00, et le dimanche de 8 h 00 à 12 h 00.

Ce projet s'est structuré autour de la création d'une ligne de garde, avec pour objectif de mobiliser un *maximum* de médecins généralistes afin de limiter la fréquence de leurs sollicitations. La CPTS du Val d'Yerres a mené un travail conséquent pour coordonner cette initiative.

Ce projet s'articule autour de la mise à disposition de locaux, qui ont été identifiés et sont actuellement loués par la Ville.

Il est important de souligner que la Ville a pris en charge une partie des travaux et assume désormais les frais de fonctionnement associés, comme la présence d'un agent de sécurité à chaque ouverture du centre.

Ce projet a été élaboré en lien avec l'ARS et l'Ordre des médecins.

La délibération qui vous est présentée ce soir vise à autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux à la CPTS.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire. - Je vous remercie.

Y a-t-il des questions sur cette convention ?

S'il n'y en a pas, je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Contrat local de santé intercommunale (CLSI) ;

VU le projet de cabinet médical de garde pour des soins non programmés sur la Ville de Brunoy,

Affaire 24.072/K : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX A TITRE GRACIEUX A LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS)

CONSIDERANT l'importance des enjeux de la santé et les difficultés observées d'accès aux soins, et notamment aux soins dits non programmés,

CONSIDERANT que cette difficulté d'accès aux soins non programmés se reporte sur les urgences hospitalières dont les dernières études indiquent que 30% à 40% des admissions ne relèvent des urgences hospitalières,

CONSIDERANT La mobilisation de la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) pour constituer une ligne de garde suffisante, permettant l'ouverture d'un cabinet médical de garde selon des horaires adaptés et une amplitude importante en semaine et le week-end,

CONSIDERANT que la Ville de Brunoy, soucieuse du bon fonctionnement de cette ligne de garde, au regard des attentes fortes exprimées par les habitants, entend prendre sa part dans ce projet à forts enjeux,

CONSIDERANT que cette participation de la Ville s'effectue sous la forme de la mise à disposition de locaux, à destination des médecins et des patients,

CONSIDERANT Que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux afin de permettre la mise en œuvre rapide de cette ligne de garde,

CONSIDERANT La nécessité de garantir l'égalité de traitement entre les différentes formes de mises à disposition de locaux par la Ville,

CONSIDERANT pour ce faire la nécessité de conclure une convention avec la CPTS du val d'Yerres et la Ville s'agissant des modalités de cette mise à disposition temporaire et gracieuse,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition non exclusive de locaux communaux sis 16 rue Philisbourg à BRUNOY, à titre gracieux à la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS), annexée à la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer cette convention ainsi que l'ensemble des actes s'y rapportant ;

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire. - Je vous remercie.

Nous abordons la dernière délibération, qui est une motion du Conseil municipal visant à s'opposer à la fermeture du bureau de poste des Hautes-Mardelles, point que j'ai déjà évoqué en introduction.

Affaire 24.073/K : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNOY S'OPPOSANT A LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE DES HAUTES-MARDELLES

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Il est inacceptable, à mes yeux, et aux vôtres je n'en doute pas, qu'un service public tel que La Poste, qui malheureusement ne joue plus tout à fait ce rôle aujourd'hui, déserte des territoires qui ont un réel besoin de ses services. Prenons l'exemple des Hautes-Mardelles, où les habitants sont particulièrement dépendants de La Poste, comme en témoignent les longues files d'attente que l'on observe parfois à ce bureau. Certes, l'activité postale est en baisse, mais pour moi, c'est la notion de service public de proximité qui devrait primer.

Ce qui rend cette situation encore plus choquante, c'est qu'elle intervient après la fermeture de la CPAM et de la CAF dans ce même quartier. Nous avons beaucoup œuvré pour attirer ces organismes dans le secteur des Hautes-Mardelles. Or, depuis deux ans, la CPAM et la CAF ont déserté le territoire, et finalement, seule la Ville assure encore une véritable présence humaine. Bien que France Services propose certains services de la CAF et de la CPAM, ils se font essentiellement via des écrans, et ce sont les agents municipaux qui assurent actuellement l'accueil de premier niveau.

Je suis très meurtri par l'expérience vécue dans le quartier sud, où nous avons dû reprendre l'activité postale au travers d'une agence postale communale.

Je suis également très meurtri par la manière dont La Poste communique avec les collectivités territoriales. Cette logique de diktat est inacceptable. Nous avons reçu deux courriers de La Poste, auxquels nous avons répondu en exprimant notre opposition à la fermeture du bureau alors même que nous ne disposions pas d'indicateurs précis justifiant cette décision. À ce jour, elle ne nous en a toujours pas fourni. La seule réponse donnée par La Poste concerne une baisse de fréquentation de 62 %, mais sans aucune indication sur la période concernée et depuis quand, ce qui est inacceptable.

Je rappelle qu'en plus de la reprise de l'activité postale dans le quartier sud, nous avons dû assumer la réinstallation d'un distributeur de billets et son exploitation.

Nous refusons de vivre cela aux Hautes-Mardelles, et nous nous battons aux côtés des habitants. Nous avons lancé une pétition et je rencontrerai prochainement la direction de La Poste à ce sujet. Celle-ci argue le fait qu'il s'agit d'une fermeture partielle, avec la suppression de l'ouverture l'après-midi, ce qui, bien sûr, ne favorisera pas la fréquentation. Je crains fortement, et je suis presque certain, que la stratégie de La Poste vise une fermeture définitive d'ici un an.

J'ai saisi Mme la Préfète ainsi que le PDEC sur ce sujet, et je suis très surpris par le grand silence de la Préfecture à ce propos. Cela me heurte profondément, surtout venant des mêmes acteurs qui nous incitent à produire des logements sociaux, à accélérer sur l'ANRU, etc. Certes, mais un quartier comme les Hautes-Mardelles ne peut pas se redresser uniquement par des projets urbains. Il est essentiel d'y apporter aussi des services, ce que la Ville s'efforce de faire. Je déplore cependant que la Ville se retrouve de plus en plus isolée sur ces questions.

C'est pourquoi je vous propose de voter cette motion, qui viendra compléter les actions déjà engagées, notamment la pétition, afin de soutenir la position de la Ville auprès de La Poste.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Mathy.

M. MATHY. - Nous sommes tout à fait d'accord avec vous.

Affaire 24.073/K : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNOY S'OPPOSANT A LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE DES HAUTES-MARDELLES

Le constat que je souhaite partager est que les villes se retrouvent vraiment en bout de chaîne sur cette question. Les services publics sont maltraités sur le plan politique en France depuis des années, et cela semble se poursuivre, comme le montre la situation actuelle. Il ne faut donc pas s'étonner qu'en raison de la réduction des budgets alloués aux services publics, la situation se dégrade dans les régions, les départements, et les territoires pour finalement affecter les communes.

Il est important de garder à l'esprit que la réduction des budgets a des conséquences. Nous nous trouvons précisément dans ce genre de situation, où les services publics, face à des budgets réduits, sont contraints de diminuer le nombre de bureaux ou d'offices.

Je partage entièrement votre inquiétude quant au risque élevé de fermeture de cette annexe de La Poste. Ce risque est d'autant plus grand qu'on entend constamment parler en ce moment de diminution des budgets pour les services publics.

Il faut garder cela à l'esprit : lorsque les décisions sont prises au sommet, les répercussions finissent par atteindre les communes, et nous sommes typiquement dans cette situation.

M. le Maire. - Certains parlaient de « ruissellement ».

M. MATHY. - Vraiment ? Dans ce cas, c'est un ruissellement dans le mauvais sens, de diminution des dépenses.

M. le Maire. - S'il n'y a pas d'autre intervention, je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'annonce du Groupe La Poste de procéder, à compter du 09 septembre 2024, à la fermeture tous les après-midis du bureau de Poste des Hautes-Mardelles,

VU le courrier de la Ville de Brunoy, à l'adresse de la délégation territoriale de la Poste et du représentant de l'Etat, en date du 26 juin dernier, courrier par lequel elle formulait et motivait son refus de cette décision de fermeture partielle prise unilatéralement,

VU le courrier de réponse du Groupe La poste reçu le 11 juillet 2024, qui confirme sa décision de fermeture partielle du bureau de poste,

VU le second courrier de la Ville de Brunoy, en date du 15 juillet 2024, réitérant son opposition au projet de fermeture partielle du bureau de Poste,

VU le courrier de réponse du Groupe La poste reçu le 02 août 2024, qui confirme une nouvelle fois et malgré tout sa décision de fermeture partielle du bureau de poste,

Affaire 24.073/K : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNOY S'OPPOSANT A LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE DES HAUTES-MARDELLES

VU les alertes réitérées auprès du représentant de l'Etat sur les conséquences de cette décision,

VU la pétition lancée par la Ville auprès des habitants et des usagers du bureau de poste concerné, pétition qui a recueilli à ce jour près de 300 signatures,

CONSIDERANT la présence des services publics, essentielle à la vie des habitants du quartier des Hautes-Mardelles et, au-delà, à l'ensemble des habitants et citoyens,

CONSIDERANT les missions de la Poste comme faisant partie des missions parmi les plus structurantes du service public, constitutives du maillage territorial et du service public de proximité,

CONSIDERANT le caractère spécifique du quartier des Hautes-Mardelles, inscrit dans la géographie prioritaire de l'Etat et dans le Programme national de Rénovation urbain (PNRU), matérialisant de fait d'importantes fragilités sociales, connues et documentées,

CONSIDERANT ces dernières comme étant repérées parmi les plus importantes du territoire, nécessitant, sur l'ensemble des segments, une mobilisation accrue des pouvoirs publics,

CONSIDERANT la présence du bureau de Poste des Hautes-Mardelles comme nécessaire aux besoins et aux attentes des habitants, dans leur quotidien,

CONSIDERANT qu'à l'issue du départ du quartier de la CPAM et de la CAF de l'Essonne, au profit de permanences, la fermeture partielle du bureau de Poste s'inscrit dans cette lignée de recul des services publics, contraire à l'intérêt général et au besoin évident d'une présence renforcée du service public,

CONSIDERANT que cette fermeture annoncée se situe à rebours du projet de renouvellement urbain, lequel vise précisément à renforcer la présence de l'offre de service public, dans le cadre de France Services et du projet urbain, et notamment au travers de l'offre médicale (projet de Maison de santé pluri-professionnelle), de l'offre commerciale et de l'offre sociale (Installation de l'antenne territoriale des Restos du Cœur),

CONSIDERANT que la décision de la Poste de fermeture partielle du bureau de poste, s'est faite sans information préalable suffisante et en l'absence totale de concertation avec la Ville et les habitants

CONSIDERANT sur le fond, cette décision comme étant insuffisamment motivée par la seule fréquentation, sans autre analyse ni proposition d'amélioration,

CONSIDERANT que celle-ci est prise en méconnaissance des évolutions à court et moyen terme du quartier, dans le cadre du projet de renouvellement urbain où une importante diversification de l'habitat, par la réalisation de programmes de logements neufs, est attendue, devant apporter de fait un nombre important de nouveaux habitants, pour qui la présence des services publics de proximité constitue un élément décisif, dans leur projet d'installation,

CONSIDERANT l'émotion et l'inquiétude des habitants, recueillies depuis l'annonce de la fermeture du bureau de Poste, du sentiment de délaissement et même d'abandon clairement explicité,

Affaire 24.073/K : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNOY S'OPPOSANT A LA
FERMETURE DU BUREAU DE POSTE DES HAUTES-MARDELLES

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : S'OPPOSE à la fermeture du Bureau de poste des Hautes-Mardelles tous les après-midis, telle que mise en œuvre.

ARTICLE 2 : DEMANDE au Groupe LA POSTE de reconsidérer son projet et de faire des propositions à la Ville permettant de garantir le service public et au public, le plus large possible et en conformité avec les besoins exprimés par les habitants et les usagers.

ARTICLE 3 : DEMANDE une concertation véritable et préalable avec les habitants, clients et usagers de la Poste.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous en remercie, et j'espère sincèrement que notre union collective dans ce combat nous aidera.

M. MATHY.- Je vous et nous le souhaite.

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNOY
S'OPPOSANT A LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE DES HAUTES-MARDELLES**

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

EXPOSE DES MOTIFS :

Lors d'un entretien durant le printemps dernier, le Groupe La Poste informait la Ville, sans autre forme de préavis, de la fermeture du bureau de poste dit des Provinciales, situé sur le quartier des Hautes-Mardelles, tous les après-midis et ce, à compter du 09 septembre 2024.

Les arguments exposés tenant pour l'essentiel à des indicateurs de fréquentation du bureau de Poste, indicateurs dont, durant cet entretien, la Ville ne disposait pas.

Informée de cette intention, la Ville s'y est immédiatement et résolument opposée, aux motifs fondés sur

- le nécessaire **maintien des services publics**, très attendu des habitants, dans leur quotidien. En effet, bien des difficultés, à la source du délitement du lien social, de l'isolement et de la perte de repères proviennent de la disparition successive des services publics de proximité, laissant les habitants sans solution, autre que numérique, disparition comblée bien souvent par les Collectivités ;
- le **besoin des 3 500 habitants des Hautes-Mardelles** dont les indicateurs sociaux sont marqués par une importante fragilité. Les témoignages sont unanimes quant à l'utilité du bureau de Poste, principalement pour les opérations effectuées sur les comptes et le contact avec le personnel de la Poste.
- le « **statut** » **du quartier**, reconnu en quartier prioritaire dans la géographie prioritaire de l'Etat et dans le Nouveau programme national de Renouvellement urbain (NPNRU). Cette géographie croisée, loin d'être pénalisante, illustre les difficultés sociales importantes, confortées par tous les indicateurs sociaux et de santé et ce, dans tous les segments de la vie. En ce sens, la politique de recentrage des activités de la Poste ne peut s'appliquer de la même façon en ignorant la spécificité de ces quartiers.
- la **volonté de l'Etat, de l'Agence nationale de Rénovation urbaine (ANRU), de la Région Ile de France, de l'ensemble des bailleurs et des Collectivités** d'y répondre par un investissement massif de près de 75 M€, sur les logements, les aménagements et les équipements publics.

- la **stratégie de l'Etat et de la Ville de Brunoy**, de maintenir et de développer le bouquet de services, à travers notamment **France services** ouvert depuis le début de l'année 2024, alors même que la Poste est l'un des opérateurs nationaux de ce dispositif.
Ce pôle de service public constitue en effet une polarité forte, l'unique polarité du quartier, contribuant à la stratégie de reconquête par les services publics et au public ; c'est en ce sens que la Ville a développé avec l'Etat France services, mais également accueilli l'antenne territoriale des Restos du Cœur, favorisé le développement des commerces et singulièrement de la boulangerie complétée d'un salon de thé, et, d'ici la fin de l'année, projeté l'ouverture d'une Maison de santé pluri-professionnelle (MSP) en lien étroit avec la pharmacie.
Enfin, en complément de France services, la ville installera prochainement les équipes du CCAS pour une plus grande liaison et efficience des Solidarités sur le quartier.

Pour toutes ces raisons, la décision de fermeture du bureau de poste les après-midis se situent totalement à rebours de ce dynamisme engagé par la ville et ses partenaires et pénalisent durablement les habitants du quartier. Celle-ci est d'autant plus choquante, qu'elle s'est opérée sans aucune concertation, mettant la ville et surtout les habitants, devant le fait accompli.

VU ce qui a été ci-dessus exposé ;

VU l'annonce du Groupe La Poste de procéder, à compter du 09 septembre 2024, à la fermeture tous les après-midis du bureau de Poste des Hautes-Mardelles ;

VU le courrier de la Ville de Brunoy, à l'adresse de la délégation territoriale de la Poste et du représentant de l'Etat, en date du 26 juin dernier, courrier par lequel elle formulait et motivait son refus de cette décision de fermeture partielle prise unilatéralement ;

VU le courrier de réponse du Groupe La poste reçu le 11 juillet 2024, qui confirme sa décision de fermeture partielle du bureau de poste ;

VU le second courrier de la Ville de Brunoy, en date du 15 juillet 2024, réitérant son opposition au projet de fermeture partielle du bureau de Poste ;

VU le courrier de réponse du Groupe La poste reçu le 02 août 2024, qui confirme une nouvelle fois et malgré tout sa décision de fermeture partielle du bureau de poste ;

VU les alertes réitérées auprès du représentant de l'Etat sur les conséquences de cette décision ;

VU la pétition lancée par la Ville auprès des habitants et des usagers du bureau de poste concerné, pétition qui a recueilli à ce jour près de 300 signatures ;

CONSIDERANT	la présence des services publics, essentielle à la vie des habitants du quartier des Hautes-Mardelles et, au-delà, à l'ensemble des habitants et citoyens ;
CONSIDERANT	les missions de la Poste comme faisant partie des missions parmi les plus structurantes du service public, constitutives du maillage territorial et du service public de proximité ;
CONSIDERANT	le caractère spécifique du quartier des Hautes-Mardelles, inscrit dans la géographie prioritaire de l'Etat et dans le Programme national de Rénovation urbain (PNRU), matérialisant de fait d'importantes fragilités sociales, connues et documentées ;

CONSIDERANT	ces dernières comme étant repérées parmi les plus importantes du territoire, nécessitant, sur l'ensemble des segments, une mobilisation accrue des pouvoirs publics ;
CONSIDERANT	la présence du bureau de Poste des Hautes-Mardelles comme nécessaire aux besoins et aux attentes des habitants, dans leur quotidien ;
CONSIDERANT	qu'à l'issue du départ du quartier de la CPAM et de la CAF de l'Essonne, au profit de permanences, la fermeture partielle du bureau de Poste s'inscrit dans cette lignée de recul des services publics, contraire à l'intérêt général et au besoin évident d'une présence renforcée du service public ;
CONSIDERANT	que cette fermeture annoncée se situe à rebours du projet de renouvellement urbain, lequel vise précisément à renforcer la présence de l'offre de service public, dans le cadre de France Services et du projet urbain, et notamment au travers de l'offre médicale (projet de Maison de santé pluri-professionnelle), de l'offre commerciale et de l'offre sociale (Installation de l'antenne territoriale des Restos du Cœur) ;
CONSIDERANT	que la décision de la Poste de fermeture partielle du bureau de poste, s'est faite sans information préalable suffisante et en l'absence totale de concertation avec la Ville et les habitants ;
CONSIDERANT	sur le fond, cette décision comme étant insuffisamment motivée par la seule fréquentation, sans autre analyse ni proposition d'amélioration ;
CONSIDERANT	que celle-ci est prise en méconnaissance des évolutions à court et moyen terme du quartier, dans le cadre du projet de renouvellement urbain où une importante diversification de l'habitat, par la réalisation de programmes de logements neufs, est attendue, devant apporter de fait un nombre important de nouveaux habitants, pour qui la présence des services publics de proximité constitue un élément décisif, dans leur projet d'installation ;
CONSIDERANT	l'émotion et l'inquiétude des habitants, recueillies depuis l'annonce de la fermeture du bureau de Poste, du sentiment de délaissement et même d'abandon clairement explicité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

S'OPPOSE	à la fermeture du Bureau de poste des Hautes-Mardelles tous les après-midis, telle que mise en œuvre ;
DEMANDE	au Groupe LA POSTE de reconsidérer son projet et de faire des propositions à la Ville permettant de garantir le service public et au public, le plus large possible et en conformité avec les besoins exprimés par les habitants et les usagers ;
DEMANDE	une concertation véritable et préalable avec les habitants, clients et usagers de la Poste.

ZONES FAISANT L'OBJET DE CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES NE POUVANT ÊTRE RETENUES COMME ZAER



En rouge : contraintes réglementaires liées à....

Cette couche correspond à une zone tampon de 75m autour des routes d'importance 3 (départementale) et de 100 m autour des routes d'importance 1 et 2 (autoroutes, chaussées séparées).

En vert : ZNIEFF2

Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

Questions écrites, orales

M. le Maire.- Nous avons reçu deux questions écrites de la part de M. Degen.

La première porte sur les raisons pour lesquelles le stationnement des véhicules GPL serait interdit au parking du théâtre et au parking de Lachambaudie.

Il pourrait être nécessaire de mettre à jour la signalisation, mais de fait, un arrêté du 3 avril 2000, qui date donc un peu, stipule qu'il existe des autorisations pour ces véhicules, à condition qu'ils soient équipés de soupapes de sécurité. Je ne suis pas expert dans ce domaine, mais il convient de rappeler que ces soupapes de sécurité sont obligatoires pour les véhicules fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié. Tant que ce système de sécurité est en place - et il est obligatoire pour tous les véhicules produits depuis septembre 2000 -, le stationnement dans des parkings couverts ou des garages-hôtels est autorisé, comme l'indique la réglementation.

La deuxième concerne les conclusions du rapport de l'étude de sol et hydraulique, confié à la société Ginger il y a deux ans. Je vais maintenant passer la parole à Nicolas Dohin pour qu'il présente les principaux éléments de cette étude ainsi que sa traduction.

M. DOHIN.- Merci, Monsieur le Maire.

Étant donné la technicité et la densité du rapport, il ne sera pas possible de fournir un résumé complet et détaillé ce soir. Cependant, je peux vous confirmer que le rapport est diffusable et accessible pour votre consultation. Nous pourrions également vous en adresser une copie.

L'essentiel de ce rapport à retenir est qu'il inclut la réalisation de tests hydrauliques et hydrogéologiques, dont les résultats révèlent plusieurs conclusions. Les études ont permis d'identifier plusieurs secteurs : un secteur d'instabilité majeure sur le coteau, un secteur stable bénéficiant d'un couvert végétal assez dense dans certaines zones, une zone stable bien définie, et une zone intermédiaire entre la zone stable et celles plus tendues.

Ce rapport a également été demandé dans le cadre de la modification du PLU. Parmi les conclusions, on trouve plusieurs éléments clés, notamment un nouveau plan de zonage qui sera intégré dans cette modification, des propositions de règlement en fonction des différents zonages, ainsi que de nombreuses préconisations techniques qui seront également incluses dans la révision du PLU.

Actuellement, la modification du PLU est examinée par l'Autorité environnementale, qui doit décider, normalement très bientôt, s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale complémentaire pour poursuivre les étapes suivantes de la modification du PLU. Ces étapes comprennent la consultation des personnes publiques associées, l'enquête publique, et l'approbation du règlement en Conseil municipal.

M. le Maire.- Très bien. Je vous remercie. La séance est levée.

Bonne soirée à tous.

(La séance est levée à 20 h 40.)

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022, seules les signatures du Maire, Président du Conseil municipal et du Secrétaire de séance désigné seront apposées lors de l'approbation du présent Procès-Verbal :

Approuvé le : 17/12/2024

Signent le Maire et le Secrétaire de séance :

Secrétaire de Séance

Nicolas DOHIN

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Publié sur le site de la Ville le : 19/12/2024 .

